

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

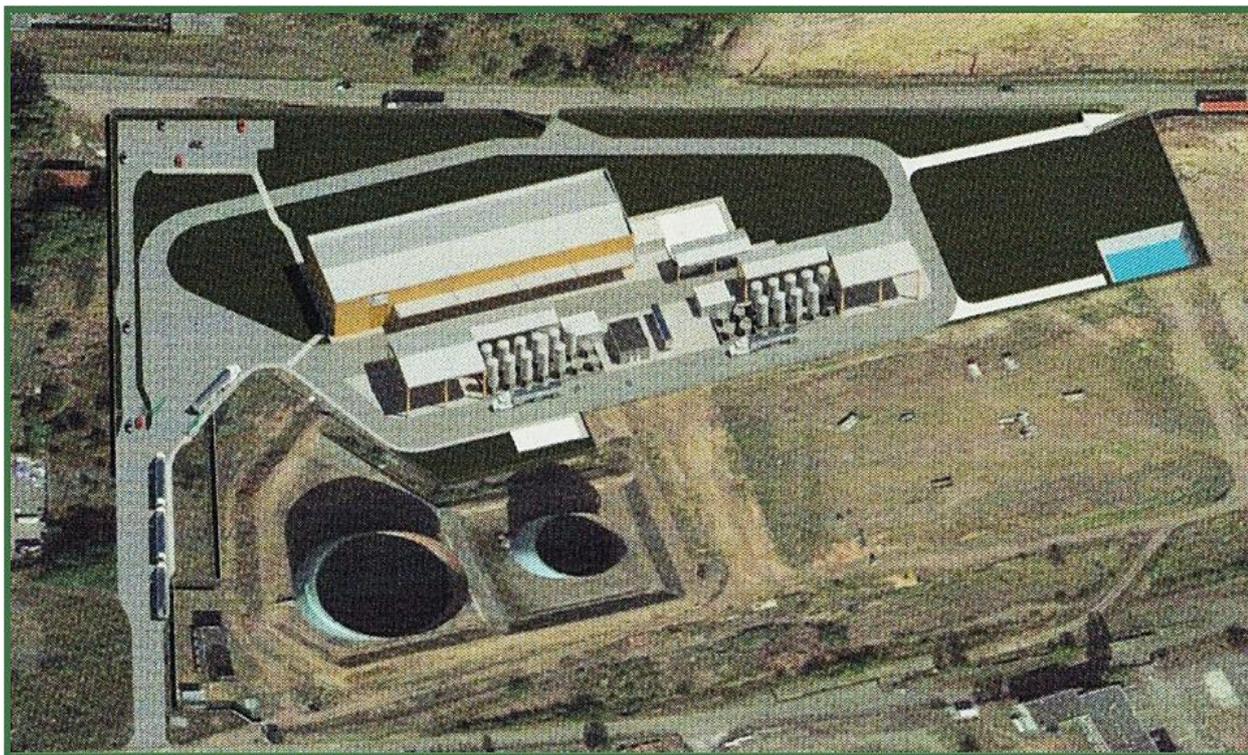
Enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (groupe STOCKMEIER) sur la plate-forme chimique de CARLING, à L'HÔPITAL (57490)

1^{ère} PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête organisée par arrêté préfectoral DCAT / BEPE / N° 2022-159 en date du 4 août 2022 de monsieur le préfet de la Moselle

Enquête du 05 septembre au 06 octobre 2022



Monsieur Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur, désigné par décision de monsieur le président du T.A. de Strasbourg N° E22000074/67 du 11 juillet 2022

ARRY, le 10 novembre 2022

SOMMAIRE : 1^{ère} PARTIE RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GENERALITES

- 1.1. Rôle de l'enquête publique - rappels
- 1.2. Cadre général du projet
- 1.3. Objet de l'Enquête
- 1.4. Cadre juridique et réglementaire
 - 1.4.1. Documents fondateurs de l'enquête publique
 - 1.4.2. Texte régissant les ICPE
 - 1.4.3. Situation réglementaire et classement ICPE
 - 1.4.4. Evaluation environnementale
 - 1.4.5. Situation par rapport aux documents d'urbanisme
 - 1.4.6. Dates et durée de l'enquête
- 1.5. Présentation du projet
 - 1.5.1. Nature du projet
 - 1.5.2. Description du projet
 - 1.5.3. Choix du site
 - 1.5.4. Localisation géographique
 - 1.5.5. Etude des dangers
 - 1.5.6. Remise en état du site après arrêt
 - 1.5.7. Enquête transfrontalière
- 1.6. Les pièces du dossier

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1. Désignation – arrêté d'ouverture
- 2.2. Visite des lieux et réunions
- 2.3. Les mesures de publicité – information du public

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 3.1. Permanences, dates, horaires
- 3.2. Les différentes phases de l'enquête
- 3.3. Travaux et déplacements du commissaire-enquêteur
- 3.4. Comptabilisation des observations
- 3.5. Clôture de l'enquête publique

4. SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES

- 4.1. Avis MRAe
- 4.2. Avis ARS (veille et sécurité sanitaire)
- 4.3. Avis de la DDT (aménagement, biodiversité, eau)
- 4.4. Avis de la DREAL
- 4.5. Avis des pompiers de la Moselle

5. BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- 5.1. Observations du public portées sur le registre papier
 - 5.1.1 Observation de Mr. BONNETIER
 - 5.1.2 Observation de Mr. Christophe FRANCISCO-KELLER
 - 5.1.3 Observations de Mr. Jean-Marc PASCOLO
 - 5.1.4 Observation de Mr. Serge WEBER
 - 5.1.5 Observation de Mme Anne-Marie WEBER
 - 5.1.6 Observation de Mr. Mathieu TRITZ
 - 5.1.7 Observation de Mr. Et Mme. JAGER
 - 5.1.8 Observation des familles MARHAUSER et STAMM
 - 5.1.9 Observation de Mr. SIBERT
 - 5.1.10 Observation de Mr. Daniel NIMESKERN
 - 5.1.11 Observation de Mme. Fabienne GARBO
- 5.2. Synthèse des observations du registre numérique
 - 5.2.1. Contribution de Mr. Alexandre BURANYCZ
 - 5.2.2. Contribution de Mr. Et Mme. EZZAITOUNI
 - 5.2.3. Courriel de Mr. Jean-Marie BONNETIER
 - 5.2.4. Courriel de Mr. Serge KRAMER
 - 5.2.5. Avis de Mr. ADIER, maire de CARLING
 - 5.2.6. Délibération du conseil municipal de PORCELETTE

6. PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE – MÉMOIRE EN RÉPONSE

- 6.1. Réponse aux observations du public sur le registre en mairie de L'Hôpital
- 6.2. Réponse aux observations du public sur le registre numérique
- 6.3. Avis consultatif des Services (PPA)
 - 6.3.1. Avis MRAe
 - 6.3.2. Avis ARS (veille et sécurité sanitaire)
 - 6.3.3. Avis de la DDT (aménagement, biodiversité, eau)
 - 6.3.4. Avis de la DREAL
 - 6.3.5. Avis des pompiers de la Moselle
 - 6.3.6. Avis et observations du ministère sarrois pour l'environnement et le climat

7. POUR CLOTURER LA PARTIE RAPPORT

- 7.1. Réponses aux observations du public
- 7.2. Réponses aux correspondances reçues
- 7.3. Réponses aux observations des PPA
- 7.4. Complément d'information au mémoire en réponse

8. PIÈCES JOINTES -SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

DECISION DE DESIGNATION

Enquête prescrite par arrêté DCAT/BEPE/ n° 2022-159 du 4 août 2022 de monsieur le préfet de la Moselle.

Monsieur Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur désigné par décision n°E22000074/67 du 11 juillet 2022 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (groupe STOCKMEIER) sur le plate-forme chimique de CARLING à L'HÔPITAL (57490),
rapporte ce qui suit :

1. GENERALITES

1.1 ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - RAPPELS

*Le rôle de l'enquête publique est de présenter au public un projet en lui fournissant l'information nécessaire pour qu'il puisse se forger une opinion et formuler des observations. Le public peut consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête et demander des explications au commissaire-enquêteur au cours des permanences. L'enquête publique permet à chacun de notifier ses remarques, ses observations et ses propositions dans le registre ouvert à cet effet. Il est possible également d'adresser un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur ou d'apporter ses observations sur le site électronique dédié. Le commissaire-enquêteur est tenu d'établir un **rapport** concernant le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations recueillies.*

*Ce rapport est complété par un second document exposant les « **conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur** », énonçant un point de vue personnalisé et éventuellement des propositions, des recommandations, voire des réserves qu'il est souhaitable de devoir émettre à l'égard du projet. C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans le registre, des courriers qui lui auront été éventuellement adressés et tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le commissaire-enquêteur rend un avis personnalisé, motivé et réfléchi, en toute conscience et en toute impartialité.*

*L'enquête publique constitue un **espace de démocratie** qui permet à tous les citoyens d'être associés à un projet et à sa réalisation.*

La présentation du projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON est effectuée de façon synthétique. Les documents composant le dossier ainsi que l'évaluation environnementale sont suffisamment complets, détaillés et abordables par le public pour ne pas être développés de façon redondante et alourdir inutilement le rapport d'enquête. Il convient bien évidemment au lecteur de se reporter chaque fois que de besoin à ces documents du dossier d'enquête, disponibles conjointement avec le présent rapport.

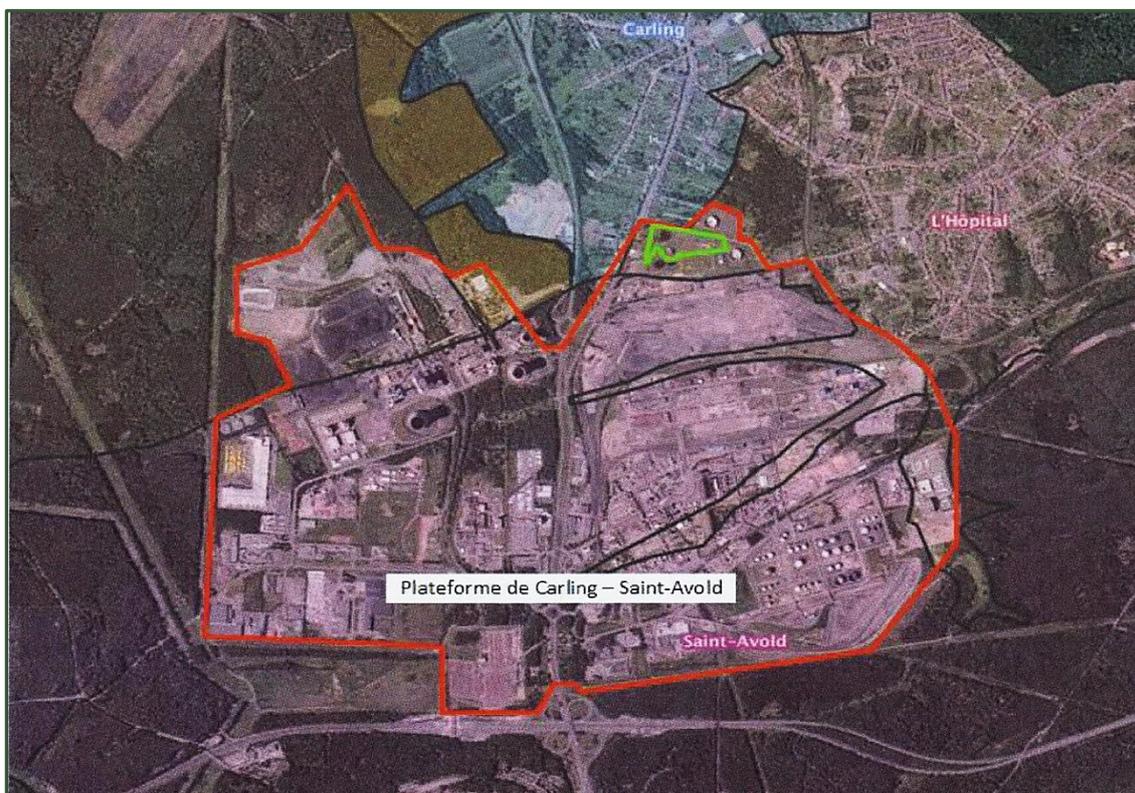
1.2 CADRE GENERAL DU PROJET

Les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) sont définies par le code de l'environnement comme étant : « ...des usines, ateliers, dépôts, chantiers, et, d'une manière générale les installations exploitées par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui **peuvent présenter des dangers** ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Les ICPE sont classées et répertoriées dans une nomenclature selon différents critères conduisant à soumettre ces installations soit au régime de l'autorisation, de l'enregistrement, ou de la déclaration, en fonction de l'importance des dangers ou inconvénients qu'elles présentent pour l'environnement, la sécurité ou la santé. Les ICPE soumises à autorisation sont celles qui peuvent présenter de graves dangers ou inconvénients et sont les seules à faire l'objet d'une enquête publique.

La société QUARON, leader dans la distribution de produits chimiques de haute qualité en France, a été créée en 1925. Une politique de qualité des produits et un souci du respect de l'environnement a permis à la société de travailler avec de grands groupes français qui évoluent dans des secteurs économiques très diversifiés : pharmacie, automobile, traitement des eaux, énergie et agro-alimentaire. Les 7 sites SEVESO lui confèrent une couverture nationale, complétée par une activité à l'export. Détenue depuis 2011 par l'allemand STOCKMEIER, QUARON est devenu depuis cette année STOCKMEIER FRANCE.

Dans ce cadre, QUARON souhaite compléter son implantation géographique dans le Grand Est en créant un site de stockage et distribution de produits chimiques sur la commune de L'HOPITAL (57490) au sein de la plate-forme CHEMESIS de Carling-Saint-Avold.



En rouge : les limites de la plate-forme CHEMESIS

En vert : les limites du site de stockage QUARON

A cet effet, QUARON et le département de développement régional de TOTAL ont signé en 2014 une convention volontaire de développement économique et social. Cette convention entre l'Etat, la Région et TOTAL Pétrochimie France vise à donner une nouvelle impulsion à la plate-forme de Carling-Saint-Avold. Le terrain d'une surface de 3 hectares fera l'objet d'un contrat de location entre TOTAL et l'exploitant du site (prêt à usage sur 30 ans, reconductible 30 ans supplémentaires)

Principaux avantages pour l'implantation d'un nouveau site sur la plate-forme CHEMISIS de Carling-Saint-Avold :

- Plate-forme reconnue plate-forme économique (circulaire du 25.06.2013 du ministère de l'écologie) dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques.
- Les terrains sont viabilisés et le site dispose de l'environnement industriel nécessaire.
- Situation géographique idéale pour accéder aux grandes métropoles de l'Est de la France et accès facile au réseau routier.

Le site en projet sur la plate-forme aura comme activité le stockage, la distribution et le négoce de produits chimiques aux professionnels de l'industrie.

L'installation sera constituée des principales zones d'activités suivantes :

- Activité chimie organique : poste de dépotage, stockage en cuves enterrées, conditionnement
- Activité chimie minérale :
 - o Acides : poste de dépotage, stockage en cuves aériennes, conditionnement
 - o Bases : poste de dépotage, stockage en cuves aériennes, conditionnement
- Magasins de stockage (en bâtiment et en extérieur) : zone de stockage d'emballages vides, zone de stockage de produits conditionnés, zones d'expédition.

1.3 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (aujourd'hui STOCKMEIER France) sur la plate-forme chimique de CARLING, sur la commune de L'HÔPITAL (57490).

Ce projet répond à une volonté de la société QUARON de compléter son implantation géographique en ouvrant un nouveau site sur la plate-forme CHEMISIS de Carling-Saint-Avold, idéalement située pour accéder aux grandes métropoles de l'Est de la France.

1.4 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : ACTES ADMINISTRATIFS

1.4.1 Documents "fondateurs" de l'enquête publique :

- Demande enregistrée au Tribunal Administratif de Strasbourg le 11 juillet 2022 de monsieur le préfet de la Moselle demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation environnementale pour le projet de construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (aujourd'hui STOCKMEIER France), sur le territoire de la commune de L'HÔPITAL (57490).

- Décision n°E22000074/67 de monsieur le président du TA de Strasbourg en date du 11 juillet 2022 désignant monsieur Jacques PHILIPPE en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique susvisée.
- Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ N° 2022-159 du 4 août 2022 de monsieur le préfet de la Moselle portant ouverture d'une enquête publique relative à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON sur la plate-forme chimique de Carling à l'Hôpital (57490).

1.4.2 Textes régissant les dispositions relatives aux ICPE :

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.
- Code de l'environnement - partie législative - principalement :
 - o articles L.123-1 à L.123-18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - o articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;
 - o articles L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à 181-28 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées ;
 - o articles L.515-8 à L.515-12 : installations susceptibles, dans le cadre d'enquêtes publiques conjointes, de donner lieu à l'établissement de servitudes d'utilités publiques (établissement relevant de la directive SEVESO) ;
 - o article L.515-37 relatif à la procédure d'établissement de servitudes d'utilité publique.
- Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017.
- Code de l'environnement - partie réglementaire - principalement :
 - o articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - o articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation ;
 - o articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale ;
 - o articles R.515-24 et R.515-31 relatifs à l'établissement de servitudes d'utilité publiques pour les installations classées.

1.4.3 Situation réglementaire et classement ICPE

Le projet de site de stockage est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et à l'autorisation environnementale. Au titre de la nomenclature ICPE, le projet est soumis à autorisation sous le régime SEVESO seuil haut. Le tableau du classement ICPE (**à consulter ci-dessous ; document complet en pièces jointes**) permet de mettre en évidence que le projet est concerné par 22 rubriques ICPE :

- 7 rubriques à autorisation
- 2 rubriques à enregistrement
- 13 rubriques à déclaration (contrôle périodique)

Il permet également de mettre en évidence que le projet est classé sous le régime **Seveso Seuil Haut** par dépassement direct des seuils pour les rubriques suivantes :

- 4130.2-a : toxiques catégorie 3, inhalation substances et mélanges liquides
- 4510-1 : dangereux pour l'environnement aquatique

Les rubriques suivantes dépassent le seuil bas :

- 4440-1 : solides comburants catégorie 1,2 ou 3
- 4441-1 : liquides comburants catégorie 1,2 ou 3

N° rubrique	Désignation	Seuils de la nomenclature	Activités ou produits mis en œuvre sur le site	Volume	Régime ICPE (affichage)	
4130.2-a	Toxiques catégorie 3 inhalation Substances et mélanges liquides	1t<D<10t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	Seuil Haut
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique catégorie 1	20t<DC<100t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	Seuil Haut
4440-1	Solides comburants catégories 1,2 ou 3	2t<D<50t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (3 km)	Seuil Bas
4441-1	Liquides comburants catégories 1,2 ou 3	2t<D<50t<A&SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (3 km)	Seuil Bas
1630-1	Soude et potasse caustique	100t<D<250t<A	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	-
4120.2-a	Toxiques catégorie 2 toutes voies Substances et mélanges liquides	1t<D<10t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	-
4140.2-a	Toxiques catégorie 3 ingestion (autres voies inconnues) Solides	1t<D<10t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Autorisation (1 km)	-
4331-2	Liquides inflammables catégories 2 et 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	50t<DC<100t<E<1 000t<A<5000t<SB<50000t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Enregistrement	-
47XX	Nommément désignée 1	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Enregistrement	-
1434-1	Installations de chargement de liquides inflammables	5 m³/h<DC<100 m³/h<A (exprimé en débit max)	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration avec Contrôle Périodique	-
1436-2	Liquides combustibles (PE>60°C et PE<93°C)	100t<DC<1 000t<A	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration avec Contrôle Périodique	-
1450-2	Solides facilement inflammables	50kg<D<1t<A	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration	-
1510-3	Entrepôts couverts hors produits classés ICPE (=alimentaire)	5 000 m³<DC<50 000 m³<E<300 000 m³	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration avec Contrôle Périodique	-
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères Dans les autres cas et pour les pneumatiques	1000 m³<D<10 000 m³<E<80 000 m³ (exprimé en volume stocké)	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration	-
4150-2	Toxiques organes cibles STOT expo unique catégorie 1	5t<DC<20t<A<50t<SB<200t<SH	Non communiqué au public	Non communiqué au public	Déclaration	-

Rubriques de la nomenclature visées par les activités de l'établissement

Le site est également soumis à enregistrement pour les rubriques suivantes :

- 4331-2 : Liquides inflammables catégorie 2 et 3
- 4734-2 : produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution

1.4.4 Évaluation environnementale :

- La mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) par décision n° MRAE2022APGE35 du 18.03.2022 a émis un avis délibéré sur le projet d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling, porté par la société QUARON.
- Il est rappelé que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par QUARON et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L122-1-1 du code de l'environnement) L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire qui sera analysée plus loin dans le paragraphe « Mémoire en réponse ».

1.4.5 Situation par rapport aux documents d'urbanisme :

- La plate-forme CHEMESIS est située sur les communes de L'Hôpital et Saint-Avoid. A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Avoid, approuvé en décembre 2005 et modifié en juillet 2009, ainsi que le Règlement National D'Urbanisme (RNU) sur la commune de L'Hôpital, réglementent l'utilisation des sols de la zone d'implantation du projet. Le projet, objet de la demande d'autorisation environnementale (DDAE) sera implanté sur la commune de L'Hôpital dont les règles d'urbanisation sont définies par les articles L.111 (2 à 25) du code de l'urbanisme
- Par ailleurs, la zone d'implantation du projet est en zone du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plate-forme de Carling – Saint-Avoid. Le PPRT de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avoid nord a été adopté par arrêté préfectoral le 22 octobre 2013. QUARON respecte les conditions nécessaires et les servitudes associées pour l'implantation d'une nouvelle activité dans ce type de zone.

1.4.6 Date et durée de l'enquête

- Du lundi 5 septembre au jeudi 6 octobre 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs.

1.5 PRESENTATION DU PROJET

1.5.1 Nature du projet

QUARON créé en 1925 à Rennes est devenu un leader dans la distribution de produits chimiques de haute qualité en France. Les sept (7) sites SEVESO de distribution qu'il détient lui confèrent une couverture nationale, complétée par une activité à l'export.

Détenu depuis 2011 par le distributeur de produits chimiques allemand STOCKMEIER, **QUARON S.A.S. est devenu depuis cet été « STOCKMEIER France »**. Pour des raisons de bonne compréhension par le lecteur et d'antériorité des documents fondateurs, nous continuerons dans ce rapport à désigner la société sous le vocable QUARON.

Dans le cadre de ses activités, QUARON souhaite créer un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la commune de L'HOPITAL (57490), au sein de la plate-forme CHEMESIS de Carling – Saint-Avoid.

1.5.2 Description du projet

QUARON France est une société centenaire qui a su obtenir la confiance des grands groupes français évoluant dans des secteurs économiques très diversifiés et particulièrement exigeants tels que la pharmacie, l'automobile, le traitement des eaux, l'énergie et l'agro-alimentaire, etc... grâce à :

- Une organisation commerciale de haute technicité et un catalogue produit très large
- Un réseau de 7 sites de stockage et conditionnement classés SEVESO seuil haut et bas, soumis à un système de gestion de la sécurité garantissant un respect des exigences réglementaires des ICPE.
- Un management « qualité et environnement » exigeant validé par de multiples certifications.
- Une politique d'investissement garantissant le bon fonctionnement de l'outil opérationnel.

C'est dans ce cadre que QUARON souhaite compléter son implantation géographique en ouvrant un nouveau site sur la plate-forme CHEMISIS, idéalement située pour accéder aux grandes métropoles de l'Est de la France.

Le site en projet a pour activité la distribution et le négoce de produits chimiques en assurant la diffusion d'une large gamme de produits aux professionnels de l'industrie, de la manière suivante :

- Activité de distribution pour les produits liquides de la chimie organique contenant une chaîne carbonée. Il s'agit essentiellement de produits liquides issus du pétrole et présentant un risque inflammable (alcool, acétone, acétate d'éthyle, xylène, toluène...)
- Activité de distribution pour les produits liquides de la chimie minérale dépourvus de chaîne carbonée. Il s'agit essentiellement de liquides présentant un risque corrosif (lessive de soude, Javel, acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique, chlorure ferrique...)
- Activité de négoce : produits liquides de la chimie minérale et organique, réception des produits en emballage d'origine producteurs, stockage des produits conditionnés, préparation de commande, chargement et expédition par la route du conditionnement.

A terme, après développement commercial, les objectifs de tonnage sont estimés à **40 000 tonnes par an** réparties par type de produit :

- Chimie minérale : 80 % (32 000 tonnes)
- Chimie organique : 10 % (4 000 tonnes)
- Produits de négoce : 10 % (4 000 tonnes)

Cette répartition de production correspond à une tendance globale. Elle pourra évoluer en fonction des demandes du marché.

1.5.3 Choix du site

QUARON a sélectionné la plate-forme de Carling – Saint-Avold pour installer ce nouveau site de stockage et de distribution de produits chimiques. QUARON et TOTAL pétrochimie ont signé une convention à cet effet. Il convient de rappeler que ce site fait l'objet d'une convention de développement économique et social signé entre l'État, la région et TOTAL pétrochimie visant à donner une nouvelle impulsion à la plateforme de Carling – Saint-Avold.

La justification de la parcelle retenue pour l'implantation du site est réalisée selon les critères suivants :

- Choix de la Région EST
 - o Modèle logistique
 - o Implantations existantes

- Choix de la plate-forme CHEMISIS
 - o Logistique
 - o Plateforme industrielle et réglementation SEVESO
 - o Mutualisation
- Choix de la parcelle sur la plate-forme
 - o Zone clôturée, filtrée, relevant du PPRT
 - o Implantation retenue pour le projet
- Transport routier, seule possibilité technique et logistique



1.5.4 Localisation géographique

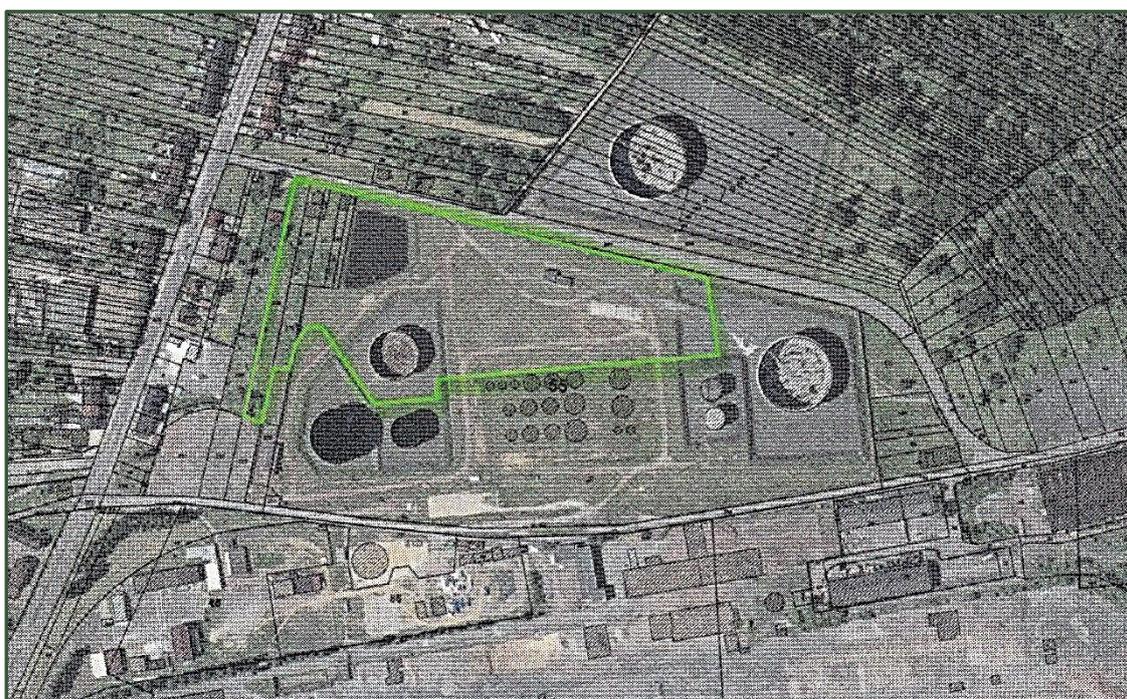
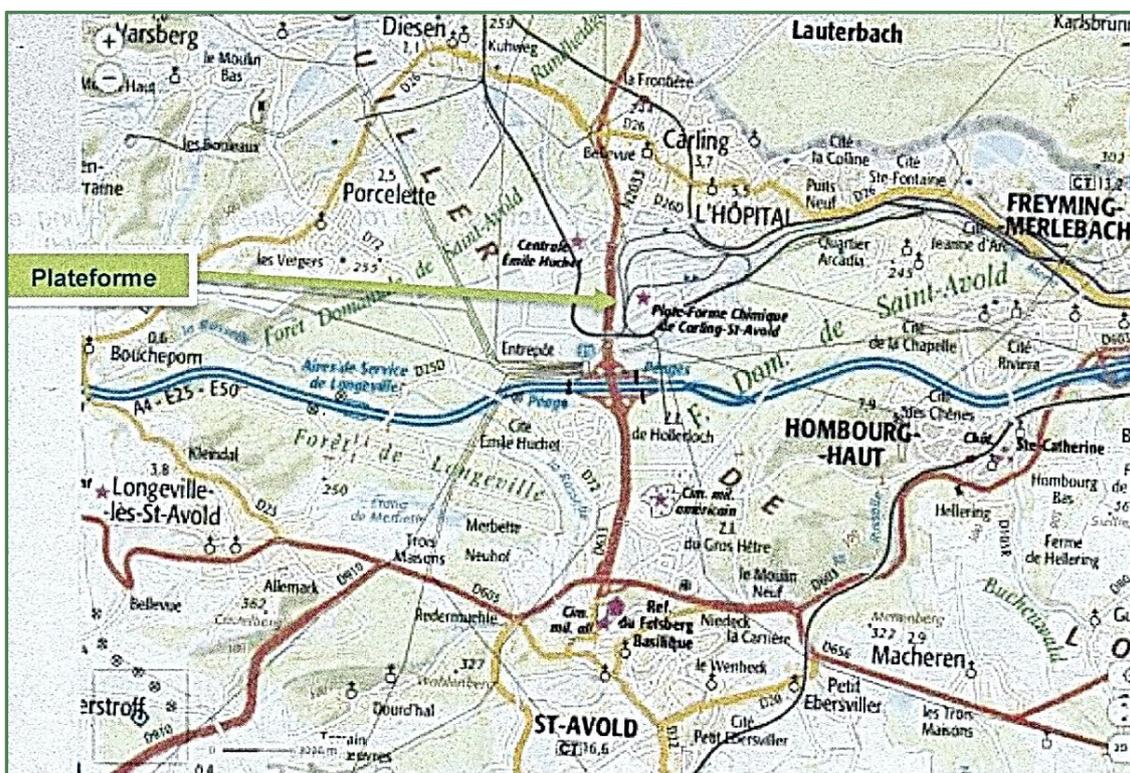
Le projet sera implanté sur la plateforme chimique CHEMESIS de Carling – Saint-Avold, spécialisée dans la fabrication de résines d’hydrocarbure, de matières plastiques et de dérivés acryliques dans la zone nommée « stockage Nord ».

La plateforme CHEMESIS est implantée au Nord-Est du département de la Moselle (57), dans la région du Warndt, sur les communes de Saint-Avold (57500) et de L’Hôpital (57490). Elle s’étend sur 600 hectares environ, de part et d’autre de la RN 33.

La plateforme chimique de Carling – Saint-Avold est implantée à :

- 4 Km au Nord du centre-ville de Saint-Avold,
- 40 Km à l'Est de Metz,
- 112 Km au Nord-ouest de Strasbourg,
- 30 Km au Sud-ouest de Sarrebruck (RFA)

La carte ci-dessous localise la plateforme dans son environnement :



Implantation sur les parcelles cadastrales

1.5.5 Etude des dangers

L'étude de danger, particulièrement détaillée et complète, rend compte de l'examen effectuée par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de son installation. L'étude de danger identifie les situations accidentelles majeures, c'est à dire susceptibles de présenter des effets au-delà des limites de propriété du site.

Les différentes parties traitées sont :

- Politique de prévention des accidents majeurs et système de gestion de la sécurité
- Identification des risques liés aux produits
- Analyse des antécédents et enseignements tirés du retour d'expérience
- Analyse des risques liés à l'environnement
- Identification des dangers liés aux opérations et aux équipements
- Positionnement des accidents majeurs de l'installation conformément à l'arrêté du 29.09.2005 relatif à la prévention des accidents majeurs
- Organisation et moyens d'intervention.

QUARON est un leader dans la distribution de produits chimiques de haute qualité en France. Ses 7 sites de distribution classés Seveso lui confèrent une couverture nationale, complétée par une activité à l'export.

Compte tenu de la nature des activités actuelles dans la zone d'étude, les impacts supplémentaires apportés par le projet sur le climat, l'air, le sol, le trafic, le niveau sonore, le paysage, l'utilisation d'énergie, sont tous au plus faibles.

Concernant les eaux superficielles, compte tenu des pressions actuelles importantes sur le milieu naturel du Merle, une attention particulière a été portée sur cet aspect dans le cadre de l'étude d'impact. Au regard de la nature des effluents du projet, il ressort que les rejets aqueux induits par le projet ne sont pas susceptibles de provoquer une détérioration de l'état de la masse d'eau.

Enfin, en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires (étude qualitative), les émissions du site en projet ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques.

Il est rappelé que QUARON exploite depuis de nombreuses années 7 sites SEVESO en France réalisant des activités similaires à celles prévues sur la plateforme de Carling Saint-Avold. La société dispose donc déjà d'une culture du risque et d'une organisation induite par ses activités et d'un retour d'expérience sur les mesures à mettre en œuvre.

Ainsi, au sein de l'entreprise, un service spécifique avec des spécialistes en termes de réglementation, normes et pratiques prend en charge les aspects hygiène, sécurité et environnement pour l'ensemble des sites QUARON et un relais Coordinateur HSE sera présent sur le site dès le démarrage de celui-ci.

Les différentes certifications ISO 9001, ISO 14001, ESAD, etc. en vigueur sur tous les sites QUARON existants seront déployés sur le site de Carling dès son démarrage.

1.5.6 Remise en état du site lors de l'arrêt définitif

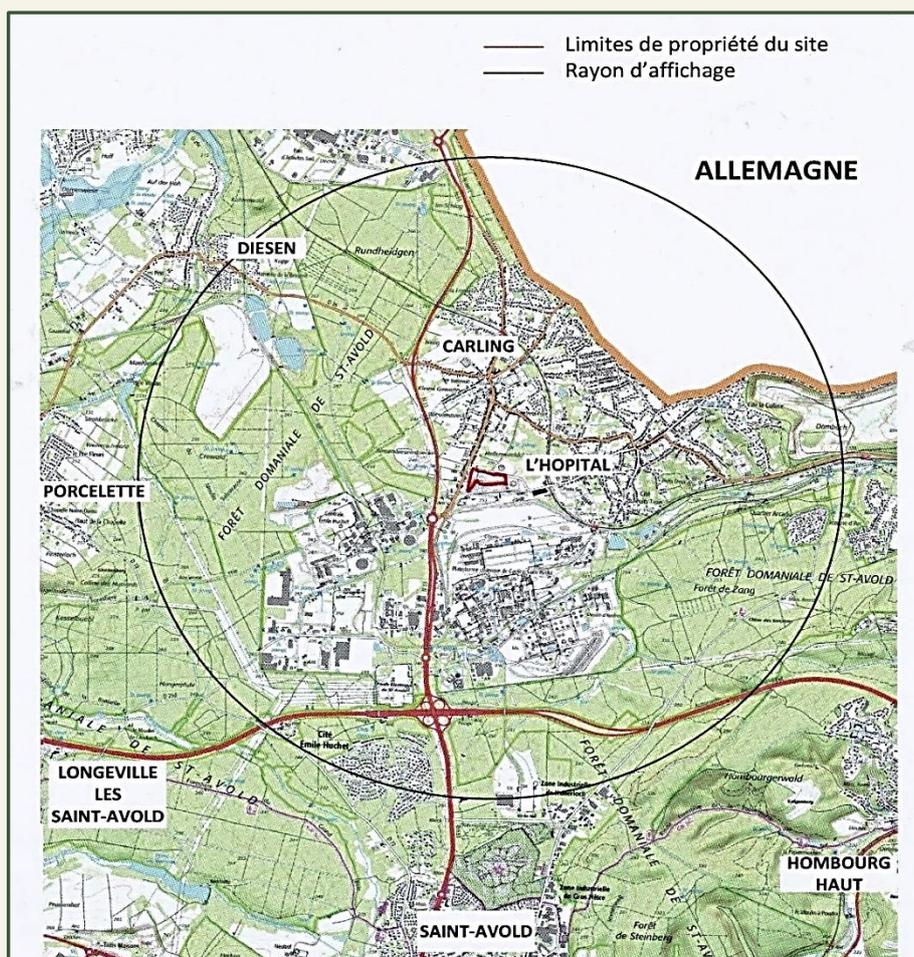
Les conditions de remise en état du site devront permettre un usage futur d'industries à l'arrêt :

- Evacuation complète des équipements et stocks
- Evacuation des produits dangereux et des déchets
- Nettoyage classique des bâtiments libérés
- In fine, établir un dossier de cessation d'activités

1.5.7. RAPPEL : ENQUETE TRANSFRONTALIERE

Par ailleurs, conformément à l'article R122-10 du code de l'environnement, lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat, membre de l'union européenne, l'autorité compétente (ici le préfet de la Moselle) lui notifie sans délai l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et lui transmet un exemplaire du dossier d'enquête. Le territoire impacté se situant dans le cercle d'affichage des 3 Km est la commune allemande de VÖLKLINGEN-LAUTERBACH (Sarre).

Par conséquent, et dans le cadre de cette enquête, un résumé non technique a été traduit en allemand et fourni aux autorités compétentes, à savoir le ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs. La réponse et les observations du ministère sarrois sont reproduites et traduites dans le mémoire en réponse du porteur de projet.



1.6 LES PIÈCES DU DOSSIER

• **Composition du dossier et modalités de mise à disposition**

Le dossier d'enquête publique a été remis au commissaire-enquêteur par la société QUARON au cours d'une réunion préliminaire le 1^{er} juin 2022, au NOVOTEL de Saint-Avold en présence de monsieur Patrice NGUYEN-DUHAMEL, président la société QUARON, de monsieur Rodolphe REY, directeur QHSE, de messieurs Éric GODINOT, directeur général et Philippe PENICAUD, chef de service. Le dossier complet m'a été remis sous forme d'un classeur et il m'a été présenté et commenté grâce au support d'une présentation PowerPoint bien faite, destinée à la vulgarisation et à l'information du public. (Présentation jointe aux annexes, uniquement dans la version numérique du rapport).

Seule la version publique du dossier m'a été remise ; elle fait abstraction de certaines données chiffrées confidentielles, non autorisées à la diffusion au public. Par exemple, le calcul des garanties financières, la description des accidents majeurs et des effets associés, la description des moyens de secours internes et externes, etc... (se reporter pour le détail au résumé non technique)

Auparavant, une version numérique m'avait été transmise par le bureau des Enquêtes publiques de la préfecture de la Moselle, ainsi que les différentes pièces complémentaires : Avis délibéré de la MRAe et mémoire en réponse du porteur de projet, avis des différents services : ARS, DDT, DREAL, Sapeurs-pompiers de la Moselle.

Le dossier du projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de CARLING, a été constitué sous la responsabilité de la société QUARON et conduit par madame Chrystelle GRUET, responsable de l'activité maîtrise des risques industriels. L'élaboration du dossier a été réalisé par :

« **BERTIN Technologie** » 10 bis avenue Ampère, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78),

avec pour certaines parties du dossier (diagnostic écologique), la contribution du bureau d'études :

« **L'Atelier des Territoires** » 1 rue Marie-Anne de BOVET, 57004 METZ CEDEX 01

Ce dossier d'enquête illustré par de nombreux schémas, graphiques et reproductions photographiques se présente sous la forme d'un fort volume en 6 parties, dont le détail est précisé ci-dessous. Ce dossier est complété par :

- L'avis délibéré sur le projet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe Grand Est)
- Le mémoire en réponse de QUARON à l'avis de l'autorité environnementale
- Les divers avis de la consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier a connu 5 évolutions depuis sa 1^{ère} version en août 2019 (version A) :

- Version B : version tenant compte des commentaires de l'administration (06/2020)
- Version C : version tenant compte des remarques de la préfecture 57 (07/2020)
- Version D : version tenant compte des remarques de la DREAL (08/2020)
- Version E (actuelle) : version tenant compte des 2^{ème} remarques de la DREAL (09/2021)

LE DOSSIER SE COMPOSE DE 6 GRANDES PARTIES :

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

- Contexte du dossier
- Localisation du site
- Nature et volume des activités en projet
- Situation réglementaire
- Capacités techniques et financières

PARTIE 2 : RESUME NON TECHNIQUE

- Présentation du projet et son contexte
- Résumé de l'étude d'impact
- Résumé de l'étude des dangers.

PARTIE 3 : NOTICE DESCRIPTIVE DU SITE ET DES INSTALLATIONS

Cette partie permet de présenter chacune des installations projetées du site ainsi que leur principe de fonctionnement, les produits générés (déchets), les matières mises en œuvre etc.

PARTIE 4 : DOSSIER GRAPHIQUE

Les plans fournis dans le cadre du dossier sont les suivants :

- Plan site 1/500e (avec demande de dérogation)
- Plan au 1/50000e

PARTIE 5 : ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact permet d'évaluer les impacts que peut faire encourir une installation sur son environnement. Sont examinés les risques chroniques, c'est-à-dire les effets à long terme (hors risques accidentels traités dans l'étude de dangers).

L'étude d'impact comprend notamment une étude des risques sanitaires qui vise à étudier le risque sur la santé des populations riveraines.

L'étude d'impact est divisée en différentes parties :

- Etat initial du site et de son environnement
- Présentation et justification du projet
 - Critères économiques
 - Critères environnementaux
- Impacts du projet pendant la phase d'exploitation et pendant la phase travaux et mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts
- Impact sur le milieu physique
- Impact sur le paysage, le milieu naturel et le patrimoine culturel
- Impact sur l'environnement humain
- Impact lié aux déchets
- Utilisation rationnelle de l'énergie
- Impacts cumulés avec les projets en cours à proximité du site
- Impacts liés aux situations accidentelles identifiées
- Coûts liés aux mesures prises pour la protection de l'environnement
- Evaluation des risques sanitaires
- Dispositions prévues pour la remise en état du site en cas de cessation d'activité
- Analyse des méthodes et difficultés rencontrées

PARTIE 6 : ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers rend compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation. L'étude de dangers identifie les situations accidentelles majeures.

Les différentes parties de l'étude de dangers sont les suivantes :

- Données générales sur le site, son environnement et son organisation (renvoi à la partie 5)
- Description des installations et de leur fonctionnement (renvoi à la partie 3 du dossier)
- Méthodologie
- Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et Système de Gestion Sécurité (SGS)
- Identification des risques liés aux produits
- Analyse des antécédents et enseignements tirés du retour d'expérience
- Analyse des risques liés à l'environnement
- Environnement comme milieu à protéger et dispositions générales prises
- Environnement comme facteur de risques et dispositions générales prises
- Identification des dangers liés aux opérations et aux équipements
- Positionnement des accidents majeurs de l'installation conformément à l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs
- Organisation et moyens d'intervention

AUTRES PIECES

- Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)
- Avis des services (Personnes Publiques Associées – PPA) : Préfecture (DDT), ministère de la transition écologique (DREAL), Agence Régionale de Santé (ARS Grand Est), Sapeurs-Pompiers de la Moselle.

LE DOSSIER, bien détaillé et documenté est ainsi apparu complet et conforme à la législation.

Il a été soumis à l'enquête publique conduite par le commissaire-enquêteur et a été mis à la disposition du public avec un registre d'observation durant la période prévue, en mairie de L'HÔPITAL, siège de l'enquête où il a été consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture, du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier a été installé sur un support informatique où il était consultable et téléchargeable en permanence où le public pouvait consigner ses observations, remarques et propositions ou déposer un mail :

- Site de « Registre Numérique » : <https://www.registre-numerique.fr/quaron-lhopital-saint-avold>
- Préfecture de la Moselle : <https://www.moselle.gouv.fr> (publicité légale – installation classée)
- Adresse mail de contact : quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr
- Sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 08h30 à 15h30.

D'autre part, un registre d'enquête papier a bien été ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ; les documents du dossier visés et répertoriés.

Ainsi l'ensemble a donc bien été légalisé.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rappel des éléments de procédure

2.1 DECISION DE DESIGNATION - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

- Par décision n° E22000074/67 en date du 11 juillet 2022, monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné Monsieur Jacques PHILIPPE en qualité de commissaire enquêteur.
- Les dates de l'enquête, les permanences et les modalités pratiques afférentes ont été prescrites par arrêté DCAT/BEPE/N° 2022-159 en date du 4 août 2022 pris par monsieur le préfet de la Moselle.
- L'enquête elle-même s'est déroulée sans incident du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus, soit trente-deux jours (32) consécutifs.

2.2 VISITE DES LIEUX ET REUNION AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Prise de contact avec l'autorité organisatrice et réunion avec le porteur de projet : à la réception de la notification de la désignation, le commissaire enquêteur a contacté le porteur de projet pour obtenir un rendez-vous afin de mettre en place les modalités organisationnelles de l'enquête publique ainsi que le chef du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la Préfecture, afin de préparer l'arrêté préfectoral, fixer les dates des permanences et réceptionner l'ensemble des pièces du dossier :

- 01 juin 2022 : réunion avec l'état-major de QUARON pour une présentation de la société et une première approche du déroulement de l'enquête et du site retenu.
- 17 août 2022 : Réunion préparatoire à la préfecture de la Moselle au bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement et réception du dossier papier. Les dates de l'enquête ont été reculées d'environ 1 mois, tous les avis des services n'étant pas arrivés en préfecture.

- 18 août 2022 : réunion à la mairie de L'HOPITAL, siège de l'enquête afin de déterminer les modalités pratiques des permanences et première visite du site.
- 18 août : réunion en vidéoconférence (Microsoft Team) avec monsieur Rodolphe REY directeur QHSE pour un point de coordination avant le début de l'enquête.
- 25 août 2022 : Reconnaissance approfondie du terrain avec les adjoints « urbanisme et cadre de vie » à la mairie de L'Hôpital.

2.3 LES MESURES DE PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été averti de la présente enquête :

- **Par voie électronique**

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 ont rendu obligatoire l'information du public par voie dématérialisée :

- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête était consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture ou sur le site de l'hébergeur « REGISTRE NUMERIQUE »
 - <https://www.moselle.gouv.fr-publications-publicité légale installations classées>
 - <https://www.registre-numerique.fr/quaron-lhopital-saint-avold>
- Le public pouvait également transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante :
 - quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

A l'issue de l'enquête, la publication du rapport et sa consultation pourront se faire sur l'adresse de la préfecture ci-dessus et sur le site de la ville de L'Hôpital.

- **Par voie d'affichage,**

La réglementation des enquêtes ICPE impose des mesures de publicité dans toutes les communes situées dans un cercle de 3 Km à partir du site. Conformément à ces dispositions réglementaires de la publicité légale en vigueur, **l'avis d'enquête** a été apposé sur les panneaux d'affichage des communes suivantes :

- En France : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcelette et Saint-Avold.
- En Sarre (RFA) Völklingen (Lauterbach)
La réglementation allemande ne prévoit pas d'affichage public systématique ; aucune vérification n'a donc été effectuée.
- 2 panneaux d'affichage sur le site projeté

L'affichage a été effectué dans les délais prescrits, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête et est resté en place jusqu'à la clôture de celle-ci.

Dans le montage photographique page suivante, on peut voir différents panneaux d'affichage, en particulier ceux du siège de l'enquête et ceux au pourtour du site.

Des éléments complets illustrant l'ensemble des affichages réalisés sont consultables dans les annexes du présent rapport, en particulier le procès-verbal et les photos de contrôle de l'huissier missionné par l'entreprise QUARON.

En fin d'enquête les six (6) communes du cercle des 3 Km ont fourni un certificat d'affichage dûment complété et signé par le maire des communes concernées.

- **Publication légale dans 2 journaux**

- 1^{ère} publicité dans le délai de 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 20 août 2022.
- 2^{ème} publicité dans les 8 jours comptant du début de l'enquête, soit avant le 11 septembre 2022.
- Des extraits des annonces légales des 2 journaux sont disponibles dans les annexes.
- Le choix des journaux est précisé dans l'encart suivant :



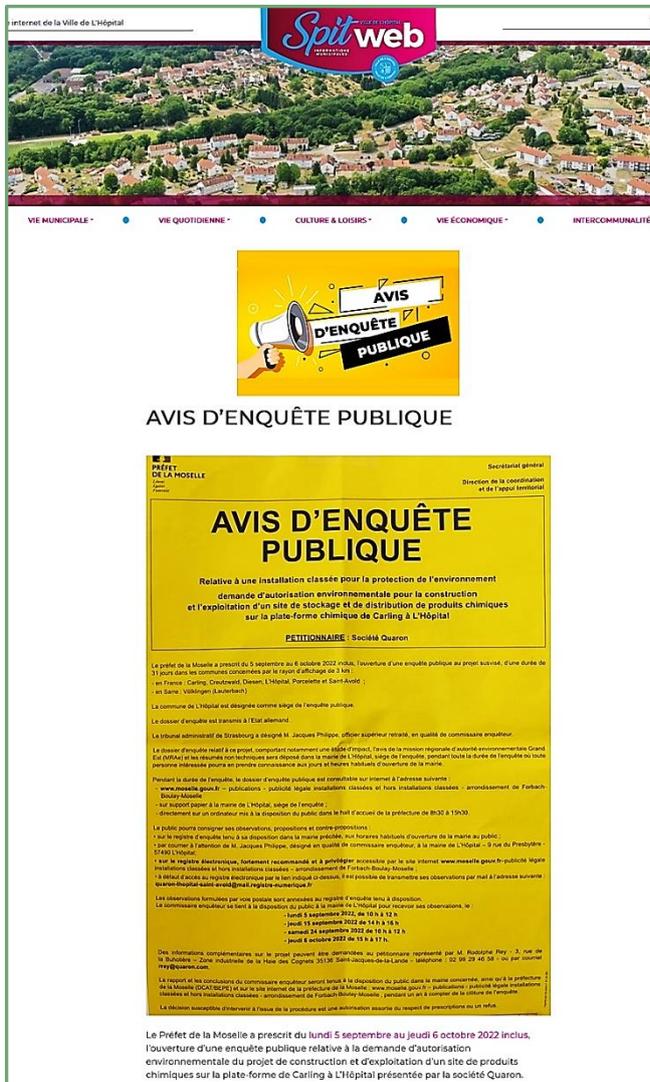
1ère parution : 12 août 2022
2ème parution : 6 septembre 2022



1ère parution : 16/19 août 2022
2ème parution : 6/9 septembre 2022

• **Publicité complémentaire**

- Pendant toute la durée de l'enquête, un message d'annonce apparaissait sur les panneaux d'information lumineux de la ville de L'Hôpital.
- La page Facebook de la ville de L'Hôpital a fait mention de l'organisation de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci.
- Le site internet officiel de la ville a reproduit pendant toute la durée de l'enquête l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral. (voir copie d'écran ci-dessous)



Différents types d'affichage

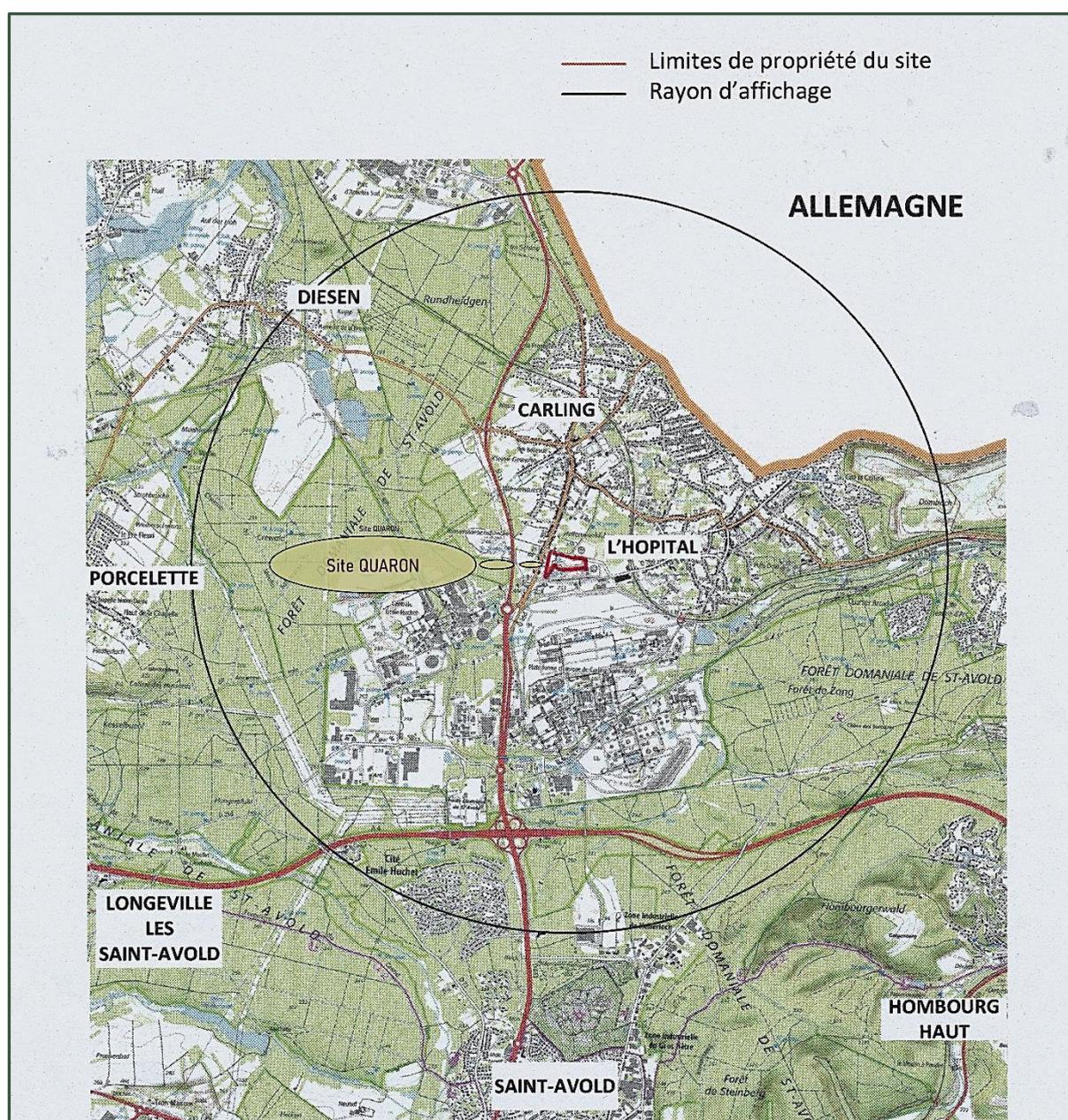
• **Vérification de l'affichage et contrôle par le commissaire-enquêteur :**

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le commissaire-enquêteur et par un huissier mandaté par la société QUARON au cours de vérifications programmées dans la quinzaine précédant le début de l'enquête et en cours d'enquête. Préalablement à chacune de mes permanences, j'ai effectué un examen complémentaire pour vérifier qu'aucune dégradation ne s'était produite, particulièrement sur les panneaux d'affichage disposés autour du périmètre du site.

J'ai personnellement vérifié la bonne exécution de ces différentes modalités : l'affichage en mairie, ainsi que l'insertion dans les différents journaux et publications.

L'affichage réglementaire et les mesures de publicité doivent s'appliquer aux six communes situées dans le cercle des 3 Km à partir du Siège de l'enquête.

- A savoir, en France : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcelette et Saint-Avold.
- En Allemagne (Sarre), c'est la commune de Völklingen (Lauterbach) qui est impactée par la règle du cercle des 3 km.
- Voir Carte ci-dessous



REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

- 1. UNE RÉALISATION ET UNE DISTRIBUTION DE FLYERS DANS LES BOÎTES AUX LETTRES AURAIENT PEUT-ÊTRE PERMIS UNE MEILLEURE INFORMATION DE LA POPULATION.**
- 2. L'ENTREPRISE QUARON A DILIGENTE DE SA PROPRE INITIATIVE UN CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE PAR UN HUISSIER PROFESSIONNEL, MONSIEUR LAURENT MULLER DE LA S.C.P. A. DROIT, 4 RUE DES COMPAGNONS 57074 METZ. IL A PROCÉDÉ À 2 CONSTATATIONS, UNE AVANT LE DÉBUT DE L'ENQUÊTE, LE 16 AOÛT 2022 ET UNE AUTRE EN MILIEU D'ENQUÊTE, LE 7 OCTOBRE 2022. IL A ÉTABLI À CHAQUE FOIS UN PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT AVEC PHOTOGRAPHIES, STIPULANT LA BONNE RÉALISATION DE L'AFFICHAGE DANS LES 6 COMMUNES ET AUX ABORDS DU SITE. L'INTÉGRALITÉ DES PROCÈS-VERBAUX EST CONSULTABLE DANS LES PIÈCES JOINTES DU PRÉSENT RAPPORT.**

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 ORGANISATION DES PERMANENCES : DATES, HORAIRES ET MODALITÉS.

En application de l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2022, le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en assurant personnellement **quatre permanences** dans les locaux mis à sa disposition par la commune de L'Hôpital, afin de contribuer à l'information du public sur le dossier d'enquête et de recueillir ses observations, aux dates et heures suivantes :

Dans la salle du conseil municipal de la mairie de L'Hôpital

- Le lundi 5 septembre 2022 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 15 septembre 2022 de 14h00 à 16h00
- Le samedi 24 septembre 2022 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 6 octobre 2022 de 15h00 à 17h00

Cette dernière permanence a été prolongée jusqu'à 17h45, une personne étant arrivée juste avant l'heure de clôture.

3.2 LES DIFFÉRENTES PHASES DE L'ENQUÊTE

• Réception et expression du public :

✓ Le public avait à sa disposition :

- L'**arrêté** préfectoral et l'annonce **d'Avis d'enquête** publique.
- Le **dossier** complet du projet, tel que décrit au paragraphe 1.6
- Un **registre d'enquête** pour y recueillir les remarques et les observations. Registre ouvert, côté, paraphé et clôturé par le commissaire-enquêteur.
- Un **poste informatique** disponible dans le hall d'accueil de la préfecture de la Moselle, tous les jours ouvrables, pendant la durée de l'enquête, de 8h30 à 15h30.

✓ Le public a pu adresser ses observations :

- sur le registre mis à sa disposition avec le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie siège de l'enquête, ou bien lors des permanences du commissaire-enquêteur,
- par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête, la mairie de L'Hôpital : M. Jacques PHILIPPE, mairie de L'Hôpital, 9 rue du Presbytère 57490 L'Hôpital,
- par voie électronique, en déposant ses observations par mail selon les dispositions propres à l'enquête dématérialisée, à l'adresse suivante :
 - o quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr
- soit directement sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier, accessible par le site de la préfecture ou bien sur le site de l'enquête dématérialisée :
 - o <https://www.moselle.gouv.fr> (publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle)
 - o <https://www.registre-numerique.fr/quaron-lhopital-saint-avold>

3.3 TRAVAUX ET DEPLACEMENTS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- AVANT L'ENQUETE

Mercredi 6 avril 2022	- Premier appel du TA de Strasbourg pour me proposer une enquête publique ICPE
Mercredi 1 ^{er} juin 2022	- Réunion préparatoire et présentation du projet objet de l'enquête par l'état-major de QUARON à Saint-Avold - Réception du dossier sous forme numérique
Mardi 12 juillet 2022	- Réception de la décision du Président du TA de Strasbourg n°E22000074/67 en date du 11 juillet 2022 et des documents afférents, me désignant comme commissaire-enquêteur.
Vendredi 22 juillet 2022	- Renvoi des pièces justificatives au TA de Strasbourg : <ul style="list-style-type: none">• Fiche de renseignements complétée• Déclaration sur l'honneur• Consignes sanitaires
Mercredi 17 août 2022	- Réunion à la Préfecture de la Moselle avec le chef de bureau du bureau des enquêtes publiques pour : <ul style="list-style-type: none">• Remise du dossier d'enquête• préparation aux modalités pratiques d'exécution de l'enquête, détermination des dates de départ et de fin, parution de l'arrêté préfectoral, dates et durée des permanences, publicité...
Jeudi 18 août 2022	- Rencontre avec les responsables de la municipalité de L'HÔPITAL - Visio-conférence avec les représentants de la société QUARON pour répondre aux questions du commissaire-enquêteur sur les spécificités du dossier et sur l'organisation de l'enquête.
Du 7 août 2022 au 5 septembre 2022	- Étude permanente et progressive du dossier
12 août 2022 16-19 août 2022	- Parution du 1 ^{er} avis d'enquête publique dans la presse : <ul style="list-style-type: none">▪ Républicain Lorrain▪ Les Affiches d'Alsace-Lorraine
Lundi 22 août 2022	- Envois de documentation complémentaire au dossier d'enquête par le porteur de projet et par la préfecture
Jeudi 25 août 2022	- Reconnaissance sur le terrain de l'emplacement du projet avec les responsables de la municipalité et prise de notes des principales caractéristiques - Première vérification de l'affichage - Coter et parapher le registre et les pièces du dossier

- **PENDANT L'ENQUETE**

Lundi 5 septembre 2022	- Début de l'enquête publique - 1 ^{ère} Permanence en mairie de L'HÔPITAL
06 septembre 2022 06 – 09 septembre 2022	- Parution du 2 ^{ème} avis d'enquête publique dans la presse : ▪ Républicain Lorrain ▪ Les Affiches d'Alsace-Lorraine
Jeudi 15 sept. 2022	- 2 ^{ème} Permanence en mairie de L'HÔPITAL
Samedi 24 sept. 2022	- 3 ^{ème} Permanence en mairie de L'HÔPITAL - Vérification de l'affichage dans les communes du rayon de 3 km.
Jeudi 6 octobre 2022	- 4 ^{ème} et dernière permanence en mairie de L'HÔPITAL - Clôture de l'enquête, clôture du registre, récupération du registre et du dossier.

- **APRÈS L'ENQUÊTE**

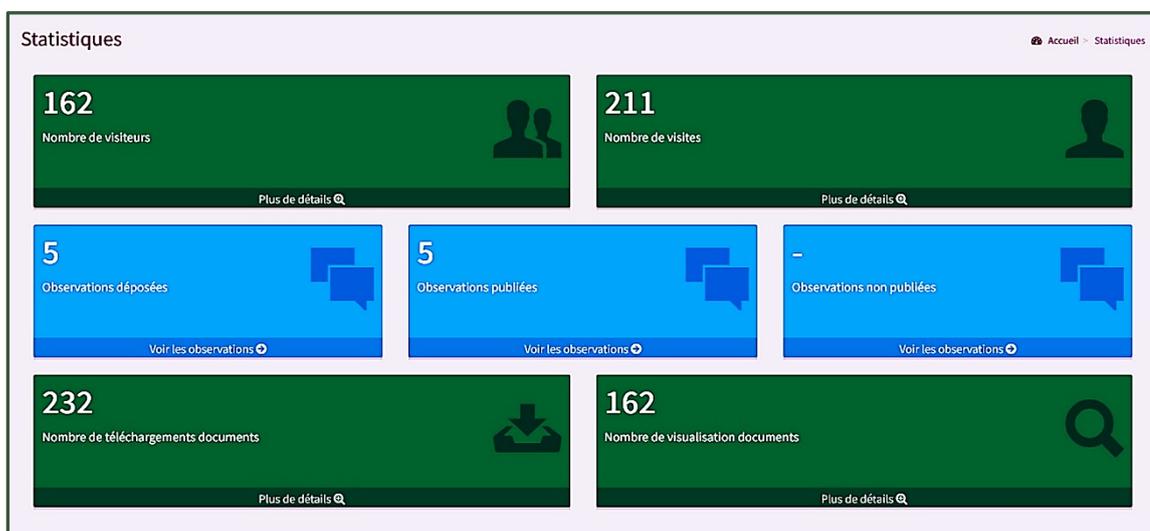
7 – 14 octobre 2022	- Synthèse de l'analyse des observations et des avis des PPA.
Vendredi 14 oct. 2022	- Envoi par voie électronique au porteur de projet du PV de synthèse des observations et demande de mémoire en réponse.
Mercredi 19 oct. 2022	- Visio-conférence avec le président de QUARON et ses proches collaborateurs pour expliquer et commenter ma synthèse
Samedi 29 octobre 2022	- Réception du mémoire en réponse de QUARON, relatif aux observations du public et aux remarques des PPA.
Mardi 1 ^{er} novembre 2022	- Demande à Mr. Le Préfet de la Moselle d'un délai supplémentaire de 10 jours pour la remise du rapport et des conclusions.
Jeudi 3 novembre 2022	- Accord de la préfecture pour repousser de 10 jours le délai de remise du rapport et de ses conclusions.
Jeudi 10 novembre 2022	- Finalisation de la 1 ^{ère} partie du rapport
Lundi 14 novembre 2022	- Finalisation de la 2 ^{ème} partie du rapport : conclusions
Mercredi 16 nov. 2022	- Remise du rapport et des conclusions à M. le chef du Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement de la préfecture de la Moselle, au cours d'un entretien établissant un bilan global du déroulement de l'enquête publique

3.4 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

L'enquête s'est déroulée sans incident. Elle a mobilisé un public relativement restreint dans les permanences, mais plus nombreux pour déposer des observations sur le registre papier en mairie (hors permanences) et sur le registre électronique - ou par mail – à partir de la plate-forme ouverte chez « Registre Numérique » accessible soit directement (<https://www.registre-numerique.fr/quaron-lhopital-saint-avold>) soit par l'intermédiaire du site de la préfecture (www.moselle.gouv.fr)

- Registre déposé au siège de l'enquête : **Huit personnes (8)** sont venues aux permanences pour rencontrer le commissaire-enquêteur. **Onze (11) observations** ont été déposées sur le registre d'enquête. Certaines personnes se sont exprimées au nom de leur famille et d'autres au nom du couple ; dans ce cas elles ont été comptabilisées comme un seul intervenant.

- Registre électronique ouvert sur la plate-forme « Registre-Numérique.fr » : **Cinq (5) contributions** ont été déposées sur le registre numérique, deux directement sur le registre (<https://www.registre-numerique.fr/quaron-lhopital-saint-avold>) et trois sous forme de mail à l'adresse : quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr
- Statistiquement, le nombre de visite sur le site « Registre-Numérique.fr » s'est élevé à **211** pour **162** visiteurs. On dénombre également **232** téléchargements de divers documents.
- La copie des tableaux de bord publiés sur la plate-forme **registre-numerique.fr** ci-dessous, montre le récapitulatif des différents mouvements enregistrés pendant toute la durée de l'enquête (tableau 2) ainsi que le nombre de contributions déposées (tableau 1)



3.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 6 octobre 2022 à 17h45, à l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos et signé le registre d'enquête en présence de monsieur Henri SIEGENFUHR, DGS de la commune.

Tenant ce jour ma dernière permanence en mairie de L'HÔPITAL, j'ai emporté le dossier, le registre d'enquête ainsi que les différentes pièces jointes.

4. SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES)

4.1 AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Le 18 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis sur le projet de création d'un site logistique de stockage et de distribution par la société QUARON.

La société QUARON SAS sollicite l'autorisation d'exploiter un site de stockage, de conditionnement et de distribution de produits chimiques sur un terrain de 3 ha localisé sur le territoire de la commune de L'Hôpital au sein de la plate-forme chimique de Carling - Saint-Avoid (57).

Ce site en projet aura pour activité la distribution et le négoce de produits chimiques en assurant la diffusion d'une large gamme de produits auprès des professionnels de l'industrie.

Le projet comprend du stockage et du conditionnement, sans procédé industriel au sens strict mais uniquement de la chimie dite de formulation (mélange de 2 produits, dilution), de produits chimiques utilisés en chimie, dans l'agro-alimentaire, pour les réseaux d'eaux (public, piscines, industriels...)

L'objectif du projet est d'atteindre une capacité annuelle de distribution de 40 000 tonnes par an. Le projet relève du seuil Seveso Haut.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- Les risques accidentels
- La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines
- Les rejets atmosphériques et les risques sanitaires
- La prévention des pollutions des eaux superficielles
- Les nuisances pour le voisinage

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1-1 du code de l'environnement).

- ***L'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire de :***
- ***Mettre à jour son dossier et en particulier l'étude de dangers et la notice descriptive dans le respect des dispositions relatives à la protection des informations***
- ***Présenter une étude complète des solutions alternatives (en particulier en termes de choix des sites possibles d'implantation, implantation au sein du site et options technologiques dont le traitement des effluents aqueux ou atmosphériques) et un bilan permettant de conclure que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental en considérant notamment l'exposition des riverains dans le choix de la solution de moindre impact.***

L'Autorité Environnementale dans son avis détaillé a émis 36 recommandations auxquelles le porteur de projet a déjà répondu point par point, de façon détaillée et argumentée dans un mémoire en réponse. Les éléments de réponse à ces 36 recommandations ont déjà été pris en compte et incorporés dans la dernière version du dossier d'enquête (version E), celle qui est soumis présentement à l'enquête publique.

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS, AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DE QUARO, SONT CONSULTABLES EN PIÈCE JOINTE.

4.2 AVIS ARS (SERVICE VEILLE ET SECURITE SANITAIRE)

- Les compléments techniques présentés par le pétitionnaire répondent aux remarques formulées par l'ARS sur le dossier version 2020
- **Avis favorable**
- Document intégral à consulter en pièces jointes.

4.3 AVIS DE LA DDT (SERVICE AMÉNAGEMENT, BIODIVERSITÉ, EAU)

- **Avis favorable** sans réserve, à la suite des compléments à la version 2020 du dossier d'autorisation environnementale.
- Document intégral à consulter en pièces jointes.

4.4 AVIS DE LA DREAL (PÔLE ESPÈCES ET EXPERTISE NATURALISTE)

- **Avis favorable** sous réserve de mise en œuvre des mesures de protection du Crapaud vert
- Document intégral à consulter en pièces jointes.

4.5 AVIS DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE (GESTION DES RISQUES ET DES CRISES)

- Les compléments présentés par le pétitionnaire répondent en partie aux remarques formulées sur le dossier version 2020.
- **Avis favorable** sous réserve de la prise en compte des préconisations formulées.
- Document intégral à consulter en pièces jointes.

5. RECENSEMENT, BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

5.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC PORTEES SUR LE REGISTRE PAPIER

Onze (11) observations ont été portées sur le registre d'enquête, pendant les permanences du C.E. ou pendant les heures d'ouverture de la mairie de L'HÔPITAL.

5.1.1 Observations de monsieur BONNETIER.

- S'étonne que le dossier d'enquête publique consultable sur le site de la préfecture ne soit pas encore activé à ce jour (05/09/2022 à 11h00) C'est regrettable.
- Observation du C.E. Remarque infondée. Le site fonctionnait parfaitement

5.1.2 Observations de monsieur Christophe FRANCISCO-KELLER

- S'est présenté avec des questions qu'il souhaite reformuler par mail. Il remercie pour l'accueil.
- Observation du C.E. Aucun message reçu de la part de Mr. Francisco-Keller (?)

5.1.3 Observations de monsieur Jean-Marc PASCOLO

- Relativement aux risques qu'une telle installation peut faire subir à des dizaines de milliers d'habitants franco-allemands par rapport à la création de moins de 20 emplois, le projet me semble déraisonnable.
- Implanter une telle installation à proximité d'autres installations classées démultiplie les risques. Par exemple construire à proximité d'une future implantation d'un projet de production d'hydrogène (hautement explosif) un tel site est absolument inconscient.
- Construire un tel site à proximité (3 km environ) d'un site classé NATURA 2000 (côté allemand) et de zones protégées (carrière Barrois) à faune et flore fragiles est une faute grave.
- Au point de vue géologique la zone repose sur des sables et grès triasiques hautement perméables à toute infiltration et contamination. La pollution accidentelle de la couche aquifère reste possible et mettra en péril l'alimentation en eau de tout le bassin du Warndt.

- Une simple implantation d'une restauration rapide offrirait plus d'emplois que ce site où les emplois concernés seraient pour la plupart étrangers aux communes voisines. Aucun avantage, donc.
- Il faudrait établir ce genre d'installation loin des grands axes de passage qui pourraient être bloqués en cas d'incident (autoroute de l'Est, voie rapide vers l'Allemagne, etc...)
- Implanter une telle installation en zone non densément urbanisée (comme à BURE par exemple) serait tout indiqué.
- **Observations du C.E.**
 1. Je n'ai pas connaissance de l'implantation future d'un site de production d'hydrogène
 2. La partie allemande n'a pas fait état de difficultés concernant une zone Natura 2000.

5.1.4 Observation de monsieur Serge WEBER

- La région ayant perdu des milliers d'emplois, je pense que les risques d'implantation d'une usine classé hautement SEVESO pour sauver 20 ou 25 emplois ne me paraît pas judicieux.

5.1.5 Observation de madame Anne-Marie WEBER

- Je suis contre l'implantation d'une usine classée SEVESO par rapport à toutes les maladies auto-immunes qui se développent dû à l'environnement. Une réunion publique serait judicieuse.
- **Observation du C.E. A ce stade de l'enquête et compte tenu de la participation du public, une réunion publique ne s'imposait pas.**

5.1.6 Observation de monsieur Mathieu TRITZ

- L'implantation d'une usine chimique doit se faire directement à côté des autres usines sur le site de la plate-forme pour des raisons de fret et pour une tranquillité des habitants des communes de L'HÔPITAL et CARLING.

5.1.7 Observations de monsieur et madame JAGER

- Une réunion publique avec des informations de 1^{er} niveau présentant l'entreprise QUARON, son implantation et les impacts environnementaux, humains, embauches, etc... s'avérerait nécessaire pour informer les habitants des communes environnantes.
- Nous n'avons rien relevé sur le dossier concernant l'utilisation d'un transport ferroviaire. Cette option a-t-elle été envisagée et pourquoi pas privilégiée ? Alors que dans le dossier il y a le schéma des voies ferrées du site.
- Pourquoi implanter cette société aussi près de l'agglomération faisant subir aux habitants les nuisances sonores, olfactives, trafic que cela va impacter ? Sur le grand site pétrochimique de grandes zones ont été démantelées, n'était-il pas possible d'implanter l'entreprise sur ces zones.
- Dans le dossier public il n'est pas indiqué « les volumes maximum autorisés ». On parle de 10 camions et 20 véhicules légers en trafic journalier... mini ? maxi ?
- Dans l'étude des dangers il n'est pas mentionné « les plans des zones d'effet par phénomènes dangereux » et la description précise des scénarios d'accidents majeurs et ses effets associés.
- Zone trop proche de la carrière BARROIS et de Natura 2000 et des habitations.

5.1.8 Observation des familles MARHAUSER et STAMM.

- Je suis contre une implantation d'une usine SEVESO

5.1.9 Observation de monsieur SIBERT

- Avis défavorable

5.1.10 Observations de monsieur Daniel NIMESKERN

- L'installation d'un site classé SEVESO 2 à 100 m. des premières habitations est inadmissible (on a déjà oublié LUBRIZOL à Rouen – même genre d'installation)
- A quoi sert le PPRT (élaboré pendant des années et mis aux oubliettes)
- L'installation d'un feu tricolore à 200 m. d'un autre (rue de Sarrelouis) amènera forcément des embouteillages, voire des accidents. En effet la circulation très importante et la vitesse excessive dans cette descente généreront de gros problèmes. Les riverains concernés ont beaucoup de mal à sortir de chez eux et à s'engager sur cette portion de route (attente de 5 minutes voire plus). Les problèmes seront accentués aux heures de pointe : 6h00 – 8h00, 12h00 – 14h00, 16h00 – 18h00. Il aurait été plus judicieux de faire l'entrée plus au sud (ancienne cokerie)
- Le transit de matières dangereuses étant en principe interdit dans les villes tout camion venant d'Allemagne devrait prendre le contournement de Carling.
- Je n'ai aucune illusion quant à l'issue de cette enquête. J'ai déjà vu un projet avec avis défavorable du commissaire enquêteur validé sans aucune contestation par le CODERST.
- **Observation du C.E.**
 1. **Les installations prévues sur la plate-forme ne sont pas comparables avec les installations de LUBRIZOL**
 2. **Le PPRT est en vigueur et consultable en préfecture et en mairie de L'HÔPITAL.**
 3. **Jugement de valeur sur l'enquête publique éminemment contestable.**

5.1.11 Observations de madame Fabienne GARBO

- Le site où va être installé QUARON est-il véritablement dépollué ? J'en doute beaucoup vu les activités très polluantes de l'ancienne cokerie.
- Que va-t-il advenir de l'ancien PPRT qui a été modifié, vu l'arrêt de certaines unités ?
- Vu les mélanges dangereux que suscite cette activité, vu les installations proches classées SEVESO 2, n'est-il pas risqué de faire subir aux riverains de nouvelles nuisances, olfactives ou dangereuses pour leur santé ?
- À la suite d'une réunion « enquête sociétale » organisée par le service communication de TOTAL/ARKENA, il avait été admis qu'un site internet serait mis en place au public pour y émettre ses doléances, type désagréments, pouvant donner suite à des malaises divers chez certaines personnes. Cette réunion a eu lieu il y a plusieurs années, et à ce jour je n'ai à ma connaissance rien vu sur ce point. A quand une mise en place sérieuse d'un plan de protection qui informe les riverains d'un risque de pollution, avec une plaquette d'information : « Comment se protéger ? » Les écoles sont-elles suffisamment informées ?
- Combien de création de postes votre société va -t-elle créer ? Est-ce réel ou allez-vous engager des personnes d'autres entreprises ou unités qui ont fermé ?
- Avez-vous tenu compte de toutes les autres installations classées SEVESO 2 qui entourent cette nouvelle unité ?
- En conclusion, j'estime ce projet bien trop proche des riverains, L'HÔPITAL devient la poubelle du bassin houiller en termes d'installations chimiques. Je suis DEFAVORABLE.

5.2 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEPOSEE SUR LE REGISTRE NUMERIQUE.

Deux Mails (2) et trois (3) observations ont été déposés sur le registre numérique :

5.2.1 Contribution de monsieur Alexandre BURANYCZ (E1)

- Aborde avec inquiétude les problèmes posés par l'éventuelle dangerosité des produits, sur la nature et les quantités de ces produits.

5.2.2 Contribution de monsieur et madame EZZAITOUNI (E2)

- Expriment leur désaccord envers le projet

5.2.3 Courriel de monsieur Jean-Marie BONNETIER (@3)

- Développe un argumentaire contre le projet en reprenant les oppositions exprimées par l'Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution (ADELP) dont il est président en Moselle-Est. Joins en annexe de son courriel, 2 arrêtés préfectoraux de 2016 prescrivant des mesures d'urgence à la société QUARON.
- Les principaux points justifiant l'avis défavorable sont :
 - Proximité d'habitations dans le rayon à haut risque de 1500 mètres
 - Stockage potentiel de 6000 différents produits dont de nombreux toxiques et dont l'inventaire et le stock ne sont pas publics.
 - Risque de pollutions olfactives et absence de capteurs des principaux polluants
 - Stockage dans des réservoirs semi-enterrés sans possibilité de détection rapide de fuite
 - Pas de monitoring de surveillance et dispositif d'alerte 24h/24.
 - Trafic camion en forte hausse ; transit probable dans les villes.

5.2.4 Courriel de monsieur Serge KRAMER (@4)

- Questions sur : l'implantation du site, la nature des clients, les modes de transport, la qualification et la formation des personnels, ainsi que sur le mode de fonctionnement de la société.

5.2.5 Contribution de monsieur Gaston ADIER, maire de CARLING (E5)

- Après délibération du conseil municipal, **avis favorable à l'unanimité** au projet de la société QUARON de procéder à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de CARLING à L'HÔPITAL.

5.2.6 Délibération du conseil municipal de PORCELETTE

DOCUMENT FOURNI PAR LA PREFECTURE DE LA MOSELLE – REÇU LE 02.11.2022

- Après délibération en date du 18 octobre 2022, le conseil municipal a donné un **avis favorable** sous réserve du respect des prescriptions des services concernés, à la demande d'autorisation présentée par la société QUARON.

6. PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE - MEMOIRE EN REPONSE.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse de toutes les observations qu'il a remis au responsable du projet, monsieur Patrick NGUYEN-DUHAMEL, président de QUARON (aujourd'hui STOCKMEIER France) au cours d'une réunion en visio-conférence le 19 octobre 2022, en présence de monsieur Rodolphe REY, directeur QHSE, de messieurs Éric GODINOT, directeur général, Philippe PENICAUD, chef de service et madame Chrystelle GRUET, rédactrice du dossier. Le C.E. a invité ces responsables de la société à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse sur les thèmes abordés par les intervenants et les PPA.

Ce mémoire en réponse a été transmis au commissaire-enquêteur par courrier électronique le 28 octobre 2022. Il comprend les réponses du porteur de projet aux observations du public exprimées sur le registre papier et sur le registre électronique ouvert par la société « REGISTRE NUMERIQUE » ainsi que les réponses aux avis des services. L'essentiel du contenu fait l'objet d'une synthèse des réponses aux intervenants résumée ci-dessous, et dont l'intégralité du document avec la demande de mémoire en réponse, peuvent utilement être consultés dans les pièces jointes.

Cette phase est uniquement descriptive, sans jugement de valeur du commissaire-enquêteur sur la qualité des réponses apportées par le porteur de projet.

- Les observations du public et des PPA sont portées en **BLEU**
- Les commentaires du commissaire-enquêteur sont portés en **ROUGE**
- Les réponses et commentaires du porteur de projet sont en **NOIR**

6.1. REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC (REGISTRE PAPIER)

6.1.1. Observation de monsieur BONNETIER

- S'étonne que le dossier d'enquête publique consultable sur le site de la préfecture ne soit pas encore activé à ce jour (05/09/2022 à 11h00) C'est regrettable.
- Observation du C.E. Remarque infondée. Le site fonctionnait parfaitement.
- QUARON (STOCKMEIER France) a respecté strictement la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour la mise en place de l'enquête publique.

6.1.2. Observation de monsieur Christophe FRANCISCO-KELLER

- S'est présenté avec des questions qu'il souhaite reformuler par mail. Il remercie pour l'accueil.
- Observation du C.E. Aucun message reçu.de la part de Mr. Francisco-Keller
- Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER Fr.)

6.1.3. Observations de Monsieur Jean-Marc PASCOLO

- Relativement aux risques qu'une telle installation peut faire subir à des dizaines de milliers d'habitants franco-allemands par rapport à la création de moins de 20 emplois, le projet me semble déraisonnable.
- QUARON a réalisé l'étude conformément au Code de l'Environnement.

L'étude de dangers et son résumé non technique concluent que :

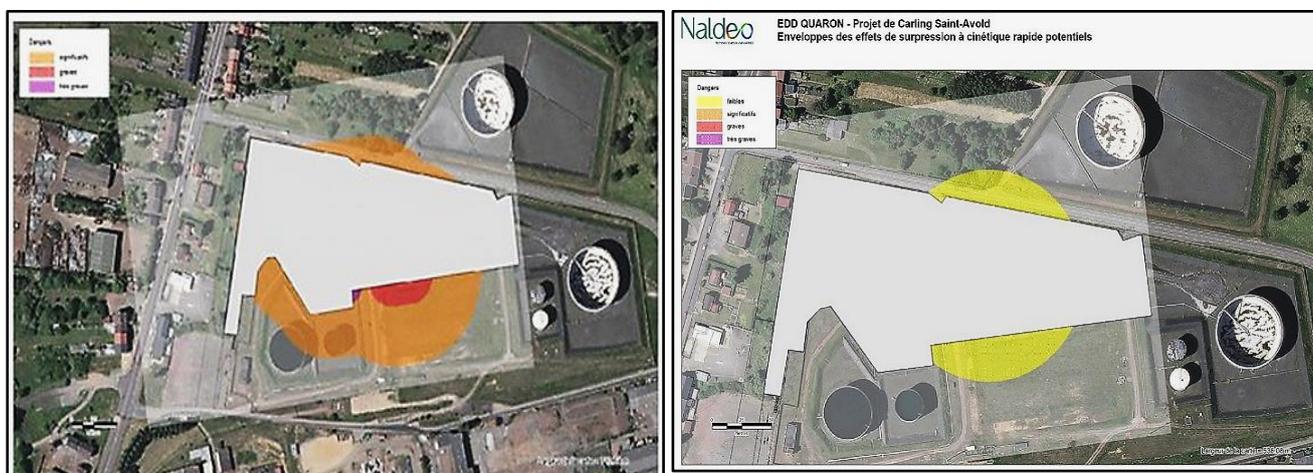
- Trois phénomènes dangereux génèrent un impact sur les populations
- Neuf phénomènes dangereux génèrent uniquement un impact sur les terrains de TPF.

Parmi les 3 phénomènes dangereux générant un impact sur les populations, 1 phénomène dangereux est proposé à l'exclusion conformément à la réglementation en vigueur (probabilité rendue extrêmement faible).

Finalement, deux phénomènes dangereux liés à une dispersion de produit toxique peuvent impacter les populations. Cependant, aucune habitation n'est impactée ; seule une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord sont concernées par des effets irréversibles toxiques comme le montre les schémas suivants.

Concernant les effets de suppression, seul le seuil de 20 mbar représentatif des bris de verre impacte une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord, sans impacter d'habitation, comme le montre la figure ci-dessous.

Les autres seuils d'effets à savoir 50, 140 et 200 mbar représentatifs respectivement des effets irréversibles, létaux et létaux significatifs n'ont pas de conséquences sur les populations.



- Implanter une telle installation à proximité d'autres installations classées démultiplie les risques. Par exemple construire à proximité d'une future implantation d'un projet de production d'hydrogène (hautement explosif) un tel site est absolument inconscient.
- Observation du C.E. Je n'ai pas connaissance de l'implantation future d'un site de production d'hydrogène
- L'article R 122-5 II 4 du code de l'environnement impose que l'étude d'impact contiennent une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
 - Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique,
 - Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

QUARON a réalisé cette recherche sur le site de la DREAL Grand Est. Cette recherche a permis de mettre en évidence les deux projets principaux suivants :

- exploitation d'une unité de production de 1,3 propanediol et d'acide butyrique sur la plateforme de Carling - Saint-Avold par la société METabolic Explorer.
- Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sont la protection des eaux superficielles, la prévention des pollutions atmosphériques et des risques sanitaires et la maîtrise des risques.
- exploitation d'une unité de production d'acides carboxyliques à partir de sous-produits de l'industrie sucrière sur la plate-forme de Carling/Saint-Avold à Saint-Avold (57), porté par la société AFYREN NEOXY.
- Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sont la prévention des pollutions des eaux superficielles, la pollution des sols et la qualité des eaux souterraines et la maîtrise des rejets atmosphériques avec le risque de nuisances olfactives.

A la date de rédaction du projet, il n'est pas fait état de projet en lien avec l'hydrogène.

Cependant il est à noter que l'ensemble des effets domino du projet sur les installations voisines ont été étudiés : le projet n'impacte pas d'installations connues à la date de rédaction du projet.

Enfin, dans le cas où un nouveau projet s'implanterait à proximité du site QUARON, les effets domino devront être étudiés conformément à la réglementation en vigueur.

- Construire un tel site à proximité (3 km environ) d'un site classé NATURA 2000 (côté allemand) et de zones protégées (carrière Barrois) à faune et flore fragiles est une faute grave.
- Observation du C.E. : La partie allemande n'a pas fait état de difficultés en zone Natura 2000.
- Comme le prévoit la réglementation, une étude des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.
- Il en ressort les points suivants :
 - Aucun site NATURA 2000 ne concerne directement les terrains du projet. Le plus proche est localisé ci-après.
 - Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.), N°FR 4100172, inscrite au Réseau NATURA 2000 sous l'intitulé « Mines du Warndt » qui s'étend sur 169 ha au Sud-Ouest de la plateforme et à 2,2 km au sud-ouest du projet. Elle est constituée d'anciennes mines de plomb et de cuivre désaffectées, abritant des colonies de Chiroptères (mines du Bleiberg, du Hautbois et du Castelberg).

- La notice NATURA 2000 conclut sur les éléments suivants :

Le terrain du projet n'est pas directement concerné par l'emprise des sites NATURA 2000, il n'est pas attendu d'incidences en phase de travaux d'implantation, Les mesures mises en place en phase d'exploitation pour limiter les impacts liés aux rejets d'eau, aux émissions atmosphériques, etc., seront de nature à limiter les incidences sur les sites NATURA 2000.

Par ailleurs, aucun habitat biologique favorable à la reproduction des espèces déterminantes des deux sites NATURA 2000 n'est touché par le projet.

Les espèces déterminantes de ces sites NATURA 2000 sont absentes sur le site du projet, les habitats en présence (zone de travaux décapée) étant défavorables à leur présence.

De plus, le site du projet ne présente aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié l'inscription au réseau NATURA 2000 des sites présents dans les environs ; aucun de ces habitats ne sera donc impacté.

Le projet n'aura donc pas d'impact en termes de consommation d'espace sur ces sites NATURA 2000.

Dans la mesure où les autres sites NATURA 2000 les plus proches sont localisés à plus de 5 km du site du projet, aucun effet direct ne se fera ressentir sur ces sites (dérangements d'espèces animales, circulation d'engin, ...).

En conclusion, le projet n'aura aucun impact temporaire ou permanent sur les sites NATURA 2000 alentours, ni sur les espèces ayant justifié leur inscription en site NATURA 2000.

L'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites NATURA 2000 « Mines du Warndt » et « forêt du Warndt » peut être considérée comme non significative à l'échelle de ces sites NATURA 2000

Par ailleurs, la Carrière du Barrois n'étant pas classée NATURA 2000, elle n'a pas fait l'objet d'une étude d'incidence spécifique (non demandé réglementairement). En revanche, étant située sur la commune de Freyming-Merlebach à environ 4 km du site, les conclusions relatives aux sites NATURA 2000 et qui démontrent qu'il n'y a pas d'impact alors qu'ils sont, pour certains, plus proches, sont applicables à cet espace.

- **Au point de vue géologique la zone repose sur des sables et grès triasiques hautement perméables à toute infiltration et contamination. La pollution accidentelle de la couche aquifère reste possible et mettra en péril l'alimentation en eau de tout le bassin du Warndt.**

L'impact du projet sur les sols et la nappe est étudié dans le cadre de l'étude d'impact.

Afin de prévenir un impact sur les sols et les sous-sols et les eaux souterraines, de nombreuses mesures sont mises en œuvre telles que :

Les réservoirs de la chimie minérale sont sur cuvettes de rétention

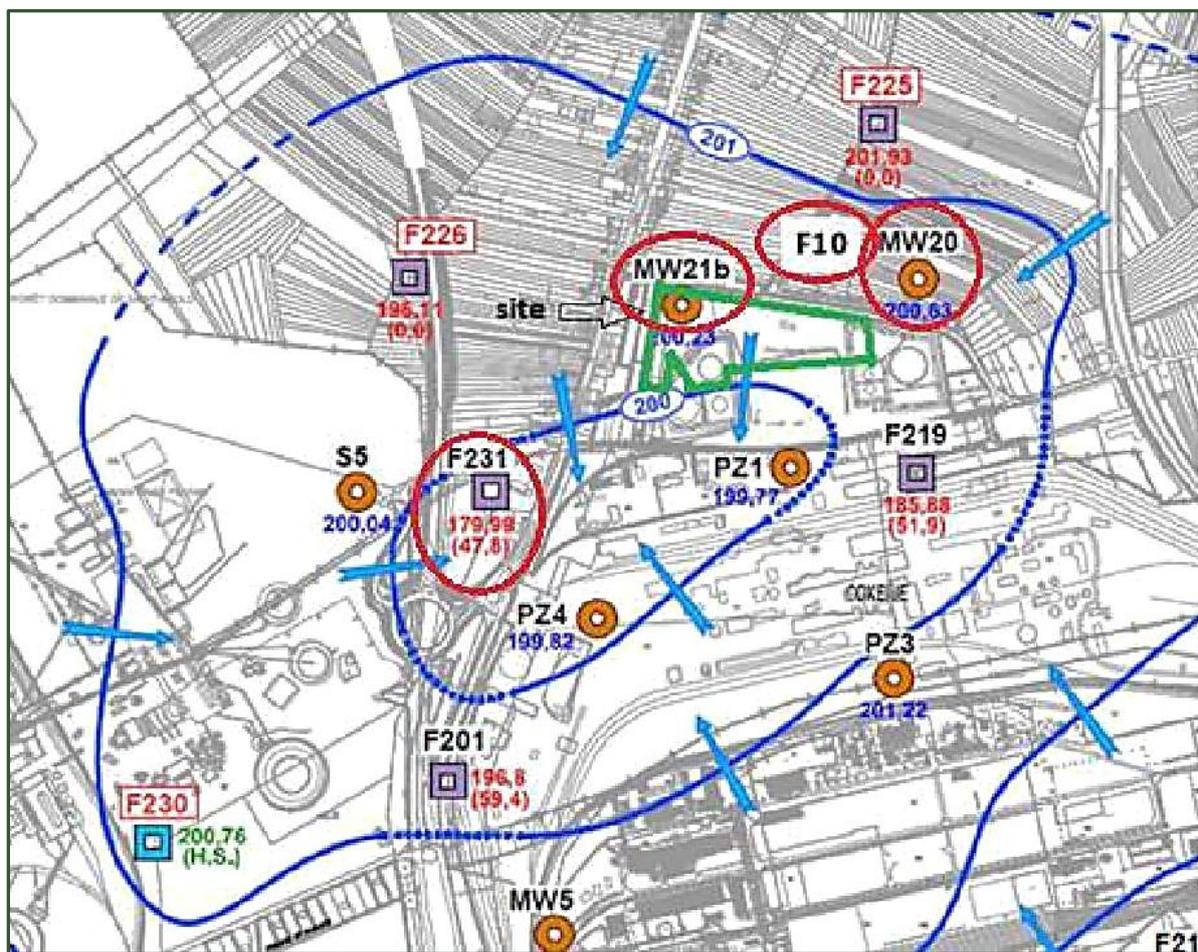
Les réservoirs de la chimie organique sont enterrés et sont munis de double enveloppes associées à une détection de fuite, une détection de niveau (radar) et un limiteur de remplissage,

Les dispositifs de rétention et les surfaces imperméabilisées feront l'objet d'un suivi périodique afin de garantir leur bon état.

Les dispositifs de rétention seront dimensionnés conformément à la réglementation en vigueur.

La zone d'implantation est située au cœur du cône piézométrique mis en place pour confiner les pollutions au droit de la plate-forme. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est donc prescrite aux industriels, notamment sur cette zone.

La qualité des eaux souterraines au droit de la zone d'implantation du projet peut être caractérisée par les piézomètres MW20 et F10 (implanté à l'ouest du MW20) en amont et F231 en aval, ainsi que par les piézomètres situés au droit de la zone d'implantation (MW21b, MW26, MW32 et R4N).



Localisation des ouvrages de suivi de la qualité des eaux souterraines et sens d'écoulement de la nappe

Des investigations seront menées 2 fois par an sur ces ouvrages à travers une convention avec TPF. Les paramètres contrôlés seront ceux habituellement contrôlés par TPF sur l'ensemble de la plateforme (HCT, HAP, BTEX, composés azotés, cyanures, COHV, métaux etc.). En effet, ils couvrent très largement et vont même bien au-delà des surveillances de la qualité des eaux souterraines associées aux produits et activités de QUARON. Seul, le paramètre suivant en lien avec l'activité de QUARON sera également contrôlé : pH (car actuellement non surveillé).

Ainsi un rejet de produit polluant vers le sol ou les eaux souterraines ne pourrait résulter que de conditions anormales et dégradées de fonctionnement du site. Par ailleurs, compte tenu des mesures existantes et des contrôles qui seront mis en place, la qualité des eaux souterraines sera efficacement suivie et les éventuelles pollutions resteront contenues au droit de la plateforme.

- Une simple implantation d'une restauration rapide offrirait plus d'emplois que ce site où les emplois concernés seraient pour la plupart étrangers aux communes voisines. Aucun avantage, donc.
- Il faudrait établir ce genre d'installation loin des grands axes de passage qui pourraient être bloqués en cas d'incident (autoroute de l'Est, voie rapide vers l'Allemagne, etc...)
- Implanter une telle installation en zone non densément urbanisée (comme à BURE par exemple) serait tout indiqué.

QUARON a retenu une implantation en zone grisée du PPRT sur la plateforme économique de Carling. Cette zone est qualifiée pour recevoir des sites SEVESO, comme le prévoit la circulaire du 25/06/13 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). En effet, la « zone dite grisée » du PPRT autorise les extensions ou nouvelles implantations sous réserve de prendre des dispositions visant à protéger les postes de travail permanents des opérateurs contre les accidents pouvant survenir sur la plate-forme tels qu'ils ont été identifiés pour l'élaboration du PPRT.

Pour rappel, cette zone interdit la construction d'Établissement Recevant du Public tel qu'un établissement de restauration rapide.

Enfin, l'affirmation concernant les emplois concernés qui seraient pour la plupart étrangers aux communes voisines est erronée. QUARON (STOCKMEIER France) étudiera toutes les candidatures y compris locales lors du recrutement du personnel pour son site.

6.1.4 Observation de monsieur Serge WEBER

- La région ayant perdu des milliers d'emplois, je pense que les risques d'implantation d'une usine classé hautement SEVESO pour sauver 20 ou 25 emplois ne me paraît pas judicieux.
- Observation faisant état d'une opinion personnelle non argumentée
- Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

6.1.5 Observation de madame Anne-Marie WEBER

- Je suis contre l'implantation d'une usine classée SEVESO par rapport à toutes les maladies auto-immunes qui se développent dû à l'environnement. Une réunion publique serait judicieuse.
- Observation du C.E. A ce stade de l'enquête et compte tenu de la participation du public, une réunion publique ne s'imposait pas.
- Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et n'a pas fait l'objet de remarques de l'Autorité Régionale Sanitaire (ARS).
- Cette étude conclue que, en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, les émissions du site en projet ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques. Par ailleurs, QUARON (STOCKMEIER France) a respecté strictement la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour la réalisation de l'enquête publique et a suivi les demandes de l'Administration.

6.1.6 Observation de monsieur Mathieu TRITZ

- L'implantation d'une usine chimique doit se faire directement à côté des autres usines sur le site de la plate-forme pour des raisons de fret et pour une tranquillité des habitants des communes de L'HÔPITAL et CARLING.
- QUARON a retenu une implantation en zone grisée du PPRT sur la plateforme économique de Carling. Cette zone est qualifiée pour recevoir des sites SEVESO, comme le prévoit la circulaire du 25/06/13 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). En effet, la « zone dite grisée » du PPRT autorise les extensions ou nouvelles implantations sous réserve de prendre des dispositions visant à protéger les postes de travail permanents des opérateurs contre les accidents pouvant survenir sur la plate-forme tels qu'ils ont été identifiés pour l'élaboration du PPRT.

Par ailleurs, une étude a été réalisée sur l'ensemble des terrains dans le périmètre de l'enceinte du périmètre clos de la plateforme, ne permettant pas de retenir une autre implantation pour deux principales raisons :

Peu de terrains sont à la fois libres ET ont fait l'objet d'une étude de l'état du sol, sous-sol et nappe et de travaux de dépollution si nécessaire.

Les parcelles dans le périmètre clos sont classées en zone grisée suivant le PPRT avec les contraintes d'implantation assimilables suivantes :

Adhésion à la plateforme économique :

- La conception des bâtiments et/ou des mesures organisationnelles doivent assurer la protection des postes de travail permanents des opérateurs contre les effets accidentels identifiés
- L'activité des opérateurs QUARON se déroulant en grande majorité à l'extérieur : dépotage de citernes de vrac liquide, déchargement de camions de produits conditionnés, préparation et chargement de camions de livraison ... il est donc impossible d'assurer une protection efficace notamment pour les événements accidentels à cinétique très rapide, de type explosion et effets thermiques lié au boule de feu.

6.1.7 Observations de monsieur et madame JAGER

- Une réunion publique avec des informations de 1er niveau présentant l'entreprise QUARON, son implantation et les impacts environnementaux, humains, embauches, etc... s'avérerait nécessaire pour informer les habitants des communes environnantes.
- observation du CE : A ce stade de l'enquête et compte tenu de la participation du public, une réunion publique ne s'imposait pas.

QUARON (STOCKMEIER France) a respecté strictement la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour la réalisation de l'enquête publique et a suivi les demandes de l'Administration.

Le projet de QUARON a fait l'objet de présentations pour les parties prenantes.

- Nous n'avons rien relevé sur le dossier concernant l'utilisation d'un transport ferroviaire. Cette option a-t-elle été envisagée et pourquoi pas privilégiée ? Alors que dans le dossier il y a le schéma des voies ferrées du site.

QUARON a étudié le recours à ce mode de transport qui n'est pas envisageable pour des raisons techniques et logistiques. Ce point est justifié ci-dessous :

QUARON s'approvisionne chez plusieurs centaines de fournisseurs essentiellement européens.

Pour les produits liquides vrac de la chimie minérale : les cuves de stockage Quaron d'un volume de 40 m³ sont compatibles avec les caractéristiques des citernes routières

L'approvisionnement par wagon citerne imposerait :

- d'augmenter les capacités de stockage des cuves pour les adapter aux volumes unitaires des wagons => augmentation de volumes de produits sur le site
- des achats par un wagon peu compatible avec les capacités logistiques des opérateurs de voies ferrées
- de limiter les sources possibles car très peu de fournisseurs sont raccordés au réseau ferré.

Pour les produits liquides de la chimie organique :

- Les volumes vendus par Quaron imposent des approvisionnements par des quantités entre 5 et 25 m³. Si les citernes routières compartimentées sont un matériel courant les wagons compartimentés n'existent pas.

Pour les produits conditionnés :

- Les volumes vendus par Quaron imposent des approvisionnements par des quantités entre 1 et 24 palettes totalement incompatibles avec les capacités logistiques des opérateurs de voies ferrés.

Pour les transports sur vente :

- La livraison moyenne est inférieure à 3 tonnes incompatible avec les capacités logistiques des opérateurs de voies ferrés, d'autant plus que très peu de clients Quaron sont embranchés fer.

- Pourquoi implanter cette société aussi près de l'agglomération faisant subir aux habitants les nuisances sonores, olfactives, trafic que cela va impacter ? Sur le grand site pétrochimique de grandes zones ont été démantelées, n'était-il pas possible d'implanter l'entreprise sur ces zones.

Le point relatif à l'implantation a été traité au niveau de l'observation 6.1.6.

Concernant les nuisances, il est rappelé que l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre du dossier conclut, que, compte-tenu de la nature des activités actuelles dans la zone d'étude, les impacts supplémentaires apportés par le projet sur le climat, l'air, le sol, le trafic, le niveau sonore, le paysage, l'utilisation d'énergie sont tout au plus faibles.

- Dans le dossier public il n'est pas indiqué « les volumes maximum autorisés ». On parle de 10 camions et 20 véhicules légers en trafic journalier... mini ? maxi ?

Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi.

Concernant plus particulièrement le créneau 5h – 7h du matin, il est attendu au maximum 4 camions. Le Retour d'Expérience de QUARON sur des sites équivalents ne montre pas d'enjeu relatif aux nuisances sonores.

Par rapport au trafic actuel sur les voies routières desservant la plateforme, l'exploitation du projet représente moins d'1% d'augmentation du trafic.

- Dans l'étude des dangers il n'est pas mentionné « les plans des zones d'effet par phénomènes dangereux » et la description précise des scénarios d'accidents majeurs et ses effets associés.

L'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement précise les informations non confidentielles utiles pour l'information du public pouvant être diffusées.

Il y est notamment précisé que pour les établissements Seveso seuil haut, la description générale des scénarios d'accidents majeurs est obligatoire au titre de la directive Seveso III mais qu'elle doit néanmoins rester générale. La description détaillée des scénarios est considérée comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.

C'est dans ce contexte réglementaire que les scénarios d'accident ont été présentés de façon générale mais non détaillée dans le tableau 17 de l'étude de dangers.

Le résumé non technique de dangers présente quant à lui des éléments relatifs aux scénarios ainsi que des cartographies.

Les principaux éléments sont rappelés ci-après :

Quinze (15) Evénements Redoutés Centraux (ERC) ont été étudiés ; il s'agit de :

- Perte de confinement au niveau de la zone de dépotage de chimie organique
- Explosion du camion-citerne pris dans un incendie
- Explosion du ciel gazeux du camion-citerne
- Perte de confinement dans l'atelier de conditionnement de chimie organique
- Perte de confinement au niveau de la zone de dépotage de chimie minérale
- Mélange de produits incompatibles au niveau des cuves de stockage
- Perte de confinement dans une rétention de la chimie minérale
- Perte de confinement d'une canalisation de transfert vers le conditionnement
- Perte de confinement d'un contenant dans l'atelier de conditionnement
- Feu sur une zone de stockage d'emballages vides
- Perte de confinement d'un contenant conditionné de produit de la chimie minérale
- Départ de feu dans le magasin de produits inflammables conditionnés
- Feu dans le magasin de stockage général
- Perte de confinement de produit conditionné au niveau d'une zone de préparation de commandes
- Départ de feu au niveau d'un camion d'expédition

Ces Evénements Redoutés Centraux génèrent des phénomènes dangereux selon la nature des produits mis en jeu ; il peut s'agir d'effets thermiques dans le cas de feux ; d'effets de surpression dans le cas d'explosion ou encore d'effets toxiques dans le cas de dispersion de produits toxiques pour la vie humaine.

L'étude des phénomènes dangereux conclue que :

- Trois phénomènes dangereux génèrent un impact sur les populations
- Neuf phénomènes dangereux génèrent uniquement un impact sur les terrains de TPF.

Parmi les 3 phénomènes dangereux générant un impact sur les populations, 1 phénomène dangereux est proposé à l'exclusion conformément à la réglementation en vigueur (probabilité rendue extrêmement faible).

Finalement, deux phénomènes dangereux liés à une dispersion de produit toxique peuvent impacter les populations. Cependant, aucune habitation n'est impactée ; seule une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord sont concernées par des effets irréversibles toxiques comme le montre les cartographies présentes dans le résumé non technique et rappelés au niveau du paragraphe 6.1.3.

- [Zone trop proche de la carrière BARROIS et de Natura 2000 et des habitations.](#)

Le point concernant les zones NATURA 2000 et la carrière BARROIS a fait l'objet d'une réponse au paragraphe 6.1.3.

6.1.8 Observation des familles MARHAUSER et STAMM

- [Je suis contre une implantation d'une usine SEVESO](#)
- [Opposition non argumentée](#)
- Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER Fr.)

6.1.9 Observation de monsieur SIBERT

- Avis défavorable
- Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

6.1.10 Observations de monsieur Daniel NIMESKER

- L'installation d'un site classé SEVESO 2 à 100 m. des premières habitations est inadmissible (on a déjà oublié LUBRIZOL à Rouen – même genre d'installation)
- Observation du C.E. Les installations prévues sur la plate-forme ne sont pas comparables avec les installations de LUBRIZOL

À la suite de l'accident du site de LUBRIZOL à Rouen en septembre 2019, un dispositif réglementaire renforçant la réglementation applicable aux industriels a été mis en œuvre par l'état. Composé de deux décrets et cinq arrêtés, ce dispositif concerne les établissements Seveso, les entrepôts, les stockages de liquides inflammables et de produits combustibles.

Par conséquent, une analyse des nouvelles contraintes a été réalisée dans le cadre du présent dossier et QUARON a pris en compte les prescriptions qui lui sont applicables.

- A quoi sert le PPRT (élaboré pendant des années et mis aux oubliettes)
- Observation du C.E. Le PPRT est en vigueur et consultable en préfecture et en mairie de L'HÔPITAL.

Les établissements relevant d'un statut SEVESO seuil haut de la plateforme CHEMESIS font l'objet d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) conformément à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de la Moselle le 22 octobre 2013.

Ce PPRT est actuellement en vigueur.

La zone d'implantation du projet de QUARON est située en zone grisée de ce PPRT. QUARON respecte les conditions nécessaires pour l'implantation d'une nouvelle activité dans ce type de zone (respect du chapitre VI – Dispositions applicables à la zone grisée) :

- sur laquelle des entreprises à forte culture du risque technologique se développent en synergie
- avec une maîtrise de l'urbanisation existante et ce afin d'être en cohérence avec l'aménagement du territoire.
- L'installation d'un feu tricolore à 200 m. d'un autre (rue de Sarrelouis) amènera forcément des embouteillages, voire des accidents. En effet la circulation très importante et la vitesse excessive dans cette descente généreront de gros problèmes. Les riverains concernés ont beaucoup de mal à sortir de chez eux et à s'engager sur cette portion de route (attente de 5 minutes voire plus). Les problèmes seront accentués aux heures de pointe : 6h00 – 8h00, 12h00 – 14h00, 16h00 – 18h00. Il aurait été plus judicieux de faire l'entrée plus au sud (ancienne cokerie)

En préambule, il est rappelé que :

- Les accès initiaux au site étaient prévus rue de Sarrelouis et que QUARON a écarté cette hypothèse à cause des nuisances pouvant être générées sur les populations à proximité. Ces accès sont conservés uniquement pour les secours en cas de besoin.
- Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi. Concernant plus particulièrement le créneau 5h – 7h du matin, il est attendu au maximum 4 camions.
- L'accès principal du site sera localisé au Sud-Ouest du site de QUARON.

La CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie) va implanter, à l'intersection de la rue de Metz et de la route D26D, un feu tricolore. Cette organisation permettra de :

- Sécuriser l'accès des véhicules (salariés comme transporteurs) au site initialement prévu rue de Sarrelouis,
- Supprimer le passage des véhicules du site près des habitations et de limiter ainsi les nuisances.



Arrivée vers le site

Les véhicules arrivant du Sud sur la route D26D devront tourner à droite vers la rue de Metz et se diriger vers le portail d'accès.

Les véhicules arrivant du Nord sur la route D26D n'auront pas l'autorisation de tourner à gauche vers la rue de Metz et devront aller jusqu'au rond-point de la N33 et reprendre la direction vers le Nord sur la route D26D et tourner à droit vers la rue de Metz pour rejoindre le portail d'accès QUARON.

Départ du site

Les véhicules rejoindront l'intersection rue de Metz/D26D où le feu tricolore sera au rouge. Leur arrivée enclenchera la télécommande qui les autorisera à s'insérer sur la D26D vers le Sud. Concernant plus particulièrement le créneau 5h – 7h du matin, il est attendu au maximum 4 camions. Le Retour d'Expérience de QUARON sur des sites équivalents ne montre pas d'enjeu relatif aux nuisances sonores.

QUARON s'engage à réaliser des mesures de bruit dès la mise en service des installations entre 5h et 7h du matin et à mettre en place des mesures si nécessaire.

- **Le transit de matières dangereuses étant en principe interdit dans les villes tout camion venant d'Allemagne devrait prendre le contournement de Carling.**

L'interdiction du transit de marchandises dangereuses dans certaines parties de ville ou du réseau routier est régie par le Code de route (signalisations) ou par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses, ou par des arrêtés spécifiques (municipaux).

Les livraisons sur le site seront réalisées dans le respect de ces réglementations.

- Je n'ai aucune illusion quant à l'issue de cette enquête. J'ai déjà vu un projet avec avis défavorable du commissaire enquêteur validé sans aucune contestation par le CODERST.
- Observation du CE : Jugement de valeur sur l'enquête publique éminemment contestable.

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

6.1.11 Observations de madame Fabienne GARBO

- Le site où va être installé QUARON est-il véritablement dépollué ? J'en doute beaucoup vu les activités très polluantes de l'ancienne cokerie.

Compte-tenu des impacts identifiés en hydrocarbures (notamment BTEX et naphthalène) dans les sols et les gaz du sol et dans le cadre du réaménagement de la zone d'étude, des travaux de réhabilitation ont été réalisés par la société SOLEO SERVICES afin de rendre le site compatible avec les futures installations.

L'ensemble des travaux a été réalisé entre le 12 novembre 2018 et le 23 mai 2019.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Démantèlement des infrastructures encore existantes (reste des voiries et des dallages des anciens bâtiments de la zone, anciens réseaux et regards),
- Excavation des terres impactées

À l'issue de ces terrassements, un volume total de 10 333 m³ de terres a été excavé dont 5 444 m³ de terres impactées.

Le remblaiement a été réalisé avec les matériaux non impactés excavés (matériaux présentant une concentration en benzène inférieure à 4 mg/kg) et des matériaux de la plateforme de TOTAL Carling.

- Que va-t-il advenir de l'ancien PPRT qui a été modifié, vu l'arrêt de certaines unités ?

Les établissements relevant d'un statut SEVESO seuil haut de la plateforme CHEMESIS font l'objet d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) conformément à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de la Moselle le 22 octobre 2013. Ce PPRT est toujours en vigueur.

- Vu les mélanges dangereux que suscite cette activité, vu les installations proches classées SEVESO 2, n'est-il pas risqué de faire subir aux riverains de nouvelles nuisances, olfactives ou dangereuses pour leur santé ?

QUARON réalise les opérations suivantes :

- Mélanges de produits organiques ne générant pas de réactions incompatibles, Dilution à l'eau ou mélange de certaines références de la chimie minérale ne générant pas de réactions incompatibles. Seul un accident peut générer un mélange incompatible. Ce scénario est étudié dans l'étude de dangers ; il s'agit d'un mélange incompatible au niveau de cuves de stockage. Ainsi, il est étudié le cas d'un rejet de chlore en cas de mélange incompatible entre de l'eau de javel et de l'acide chlorhydrique à la suite d'une erreur d'affectation de bac malgré l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre. La probabilité d'un tel accident est extrêmement faible et ce risque fait l'objet de moyens de maîtrise des risques spécifiques.
- Concernant les nuisances, il est rappelé que l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre du dossier conclue, que, compte-tenu de la nature des activités actuelles dans la zone d'étude, les impacts supplémentaires apportés par le projet sur le climat, l'air, le sol, le trafic, le niveau sonore, le paysage, l'utilisation d'énergie sont tout au plus faibles.

- À la suite d'une réunion « enquête sociétale » organisée par le service communication de TOTAL/ARKENA, il avait été admis qu'un site internet serait mis en place au public pour y émettre ses doléances, type désagréments, pouvant donner suite à des malaises divers chez certaines personnes. Cette réunion a eu lieu il y a plusieurs années, et à ce jour je n'ai à ma connaissance rien vu sur ce point. A quand une mise en place sérieuse d'un plan de protection qui informe les riverains d'un risque de pollution, avec une plaquette d'information : Comment se protéger ? Les écoles sont-elles suffisamment informées ?

Concernant les signalements, il n'existe pas, à la connaissance de QUARON, un site internet dédié disponible pour le public permettant de recueillir les doléances du public. Certains industriels (tels que TOTAL) ont un numéro d'appel dédié pour signaler les nuisances.

Concernant les impacts sur l'environnement, la plateforme de Carling-Saint-Avoid fait l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines en lien avec les anciennes activités exercées et les pollutions historiques. Dans ce cadre, les industriels et la SEE, exploitant des forages, se réunissent au sein du Groupe de Travail « Cône piézo » pour mettre en œuvre de façon concertée les dispositions des arrêtés préfectoraux de chaque exploitant et prévenir ainsi la migration de la pollution hors de son emprise.

Concernant les risques majeurs, QUARON s'intégrera dans la démarche de POI commun de la plateforme CHEMESIS. L'adhésion à la plateforme CHEMESIS garantit l'intervention des équipes d'urgence de la plateforme dans des délais très réduits.

QUARON disposera d'un Plan d'Opération Interne (POI) définissant les consignes d'urgence en cas de sinistre et intégrant les industriels de la plateforme. QUARON a, par ailleurs, fourni à l'Administration l'ensemble des informations permettant de mettre à jour le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et d'informer les populations par la diffusion de consignes en cas d'accident.

- Combien de création de postes votre société va-t-elle créer ? Est-ce réel ou allez-vous engager des personnes d'autres entreprises ou unités qui ont fermé ?

Environ 20 postes seront créés. Du personnel compétent sera engagé et formé aux activités de QUARON.

- Avez-vous tenu compte de toutes les autres installations classées SEVESO 2 qui entourent cette nouvelle unité ?

Le PPRT a été pris en compte et QUARON s'est conformé à ses règles.

Conformément à la réalisation des études de dangers, les effets domino des installations voisines sur les installations de QUARON ont été étudiés. Il en ressort que le projet n'est pas impacté. Par ailleurs, les installations de QUARON ne génèrent pas d'effets domino sur les installations existantes.

Conformément à l'article R 122-5 II 4 du code de l'environnement, l'étude d'impact réalisée intègre une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus à la date de rédaction de l'étude.

Ainsi, compte tenu des informations disponibles à ce jour sur les projets ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe, (projets AFYREN et METEX) les impacts cumulés avec le projet QUARON, sont acceptables.

- En conclusion, j'estime ce projet bien trop proche des riverains, L'HÔPITAL devient la poubelle du bassin houiller en termes d'installations chimiques. Je suis DEFAVORABLE.

Le point relatif à l'implantation a été traité au niveau de l'observation 6.1.6.

Cette observation n'appelle pas de commentaire supplémentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

6.2. REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC (REGISTRE NUMERIQUE)

6.2.1. Contribution de Monsieur Alexandre BURANYCZ (E1)

- **Aborde avec inquiétude les problèmes posés par l'éventuelle dangerosité des produits, sur la nature et les quantités de ces produits.**

L'étude de dangers intégrant l'analyse de risques a été réalisée conformément à :

- l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La notice de présentation non technique ainsi que le résumé non technique présentent les informations demandées par Monsieur BURANYCZ : zone d'implantation, produits mis en œuvre, cartographies des phénomènes dangereux...

6.2.2. Contribution de Monsieur et Madame EZZAITOUNI (E2)

- **Expriment leur désaccord envers le projet**
- Sans plus d'information sur le désaccord, cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

6.2.3. Courriel de Monsieur Jean-Marie BONNETIER (@3)

Développe un argumentaire contre le projet en reprenant les oppositions exprimées par l'Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution (ADELP) dont il est président en Moselle-Est. Joints en annexe de leur courriel, 2 arrêtés préfectoraux de 2016 prescrivant des mesures d'urgence à la société QUARON.

Les principaux points justifiant l'avis défavorable et rappelés en conclusion sont :

- Proximité d'habitations dans le rayon à haut risque de 1500 mètres
- Des habitations sont effectivement présentes dans un rayon de 1500 m autour du site.

Cependant, l'étude d'impact, d'une part, a démontré que :

- Compte-tenu de la nature des activités actuelles dans la zone d'étude, les impacts supplémentaires apportés par le projet sur le climat, l'air, le sol, le trafic, le niveau sonore, le paysage, l'utilisation d'énergie sont tout au plus faibles.
- L'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, les émissions du site en projet ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques.

D'autre part l'étude de dangers, a démontré que :

- le risque était acceptable au regard de la matrice de criticité (probabilité, gravité)
- la probabilité du scénario de mélange incompatible au niveau de cuves de stockage était suffisamment faible (10^{-10} /an) compte tenu de mesures mises en œuvre pour ne pas le retenir dans la maîtrise de l'urbanisation conformément à la réglementation en vigueur.
- Enfin, le point relatif à l'implantation a été traité de façon plus globale au niveau de l'observation 6.1.6.

- Stockage potentiel de 6000 différents produits dont de nombreux toxiques et dont l'inventaire et le stock ne sont pas publics.



La répartition suivante (la colonne de droite correspondant au cumul) en tonnages par produit est donnée dans le résumé non technique et est donc public :

Les seuls produits pouvant générer une dispersion toxique liée à un épandage (situation accidentelle) sont étudiés dans l'étude de dangers : il s'agit de l'acide chlorhydrique, l'acide nitrique et l'ammoniaque. Ces produits sont mentionnés dans le tableau ci-dessus et ne sont pas tenus secrets.

Du chlore peut être émis en cas de mélange incompatible. La probabilité d'un tel accident est extrêmement faible et ce risque fait l'objet de moyens de maîtrise des risques spécifiques.

Enfin, concernant les risques chroniques liés aux produits présents sur le site, une évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et n'a pas fait l'objet de remarques de l'Autorité Régionale Sanitaire (ARS).

Cette étude conclut que, en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, les émissions du site en projet **ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques.**

- **Risque de pollutions olfactives et absence de capteurs des principaux polluants**

Le site ne met pas en œuvre de produits susceptibles d'émettre des odeurs hormis l'acide chlorhydrique et l'ammoniaque ; lors de l'emploi de ces produits, les laveurs de gaz captent les émissions de sorte à ne pas générer d'impact olfactif.

Par conséquent, en fonctionnement normal, les activités du projet ne sont pas de nature à générer un impact olfactif dans l'environnement du site.

- **Stockage dans des réservoirs semi-enterrés sans possibilité de détection rapide de fuite**

Cette affirmation est erronée ; en effet, comme mentionné dans l'étude, les réservoirs de la chimie organique sont enterrés et sont munis de double enveloppes associées à une détection de fuite, une détection de niveau (radar) et un limiteur de remplissage,

- **Pas de monitoring de surveillance et dispositif d'alerte 24h/24.**

Cette affirmation est erronée ; en effet :

- Le site sera raccordé à un centre de télésurveillance. Ainsi, chaque déclenchement d'une installation fixe (intrusion, incendie, détection gaz) sera transmis via la centralisation d'alarme et un télé-transmetteur téléphonique à la centrale qui applique les consignes d'urgence (appel agents de surveillance, responsable d'exploitation, astreinte, équipes d'urgence de la plateforme...).

- Le site sera donc surveillé en permanence même en dehors de périodes de fonctionnement.
 - Des consignes régulièrement mises à jour seront transmises au centre de télésurveillance afin que celui-ci puisse réagir de manière adaptée à chaque alarme.
 - Par ailleurs, des astreintes seront mises en place afin de gérer l'ensemble des alarmes ou problèmes à tout moment.
 - Le site ne fonctionne pas la nuit ; ce qui limite fortement les risques d'accidents sur cette période. Par ailleurs, l'accident majeur ayant les effets les plus importants ne peut pas se produire la nuit (hors activités) puisqu'il est directement lié à une erreur humaine.
- **Trafic camion en forte hausse ; transit probable dans les villes.**

Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi. Par rapport au trafic actuel sur les voies routières desservant la plateforme, l'exploitation du projet représente moins d'1% d'augmentation du trafic.

En complément des points synthétisés en conclusion, QUARON souhaite préciser les éléments suivants :

1. Concernant le point relatif aux mises en demeure :

L'entreprise QUARON a pu effectivement faire l'objet de mises en demeure et ne s'en cache pas. En revanche, celles-ci restent rares au regard du nombre d'implantations de sites QUARON en France et de l'historique de l'existence de la société (100 ans).

Ces mises en demeure sont prises très au sérieux, et chacune d'entre elles fait l'objet d'un plan d'action détaillé pris en compte dans les retours d'expérience QUARON.

Pour l'annexe 1 du courrier de l'ADEL P :

Cette mise en demeure porte sur une série d'écarts constatée par la DREAL :

- Concernant les déchets, l'étude de d'impact du projet QUARON dans son paragraphe 4.6.3.1 de l'étude d'impact précise la gestion des déchets et les mesures mises en œuvre pour chacune des zones.
- Concernant le point relatif aux vapeurs irritantes, ou la présence de produit dans une rétention :
 - o Les point évoqués concernent principalement des travaux non finalisés dans les délais sur un des sites QUARON (mesures de niveaux et alarmes sonores sur des cuves de stockage de la chimie minérale) : ces écarts ont été levés puisque les travaux ont été réalisés.
 - o QUARON prévoit pour le projet la mise en place de laveurs au niveau des cuves d'acide chlorhydrique permettant d'éviter les émissions à l'atmosphère.
 - o De façon générale, les mesures mises en place à la suite ces constats ont été intégrées à la conception du site de QUARON sur la plateforme de Carling Saint Avold (cf. Partie 3 – Notice descriptive du site et des installations VERSION PUBLIQUE – Paragraphe 3.2 « Pole de la chimie minérale » qui décrit les équipements qui seront mis en place).

Pour l'annexe 2 du courrier de l'ADEL P :

Cette mise en demeure est citée dans le retour d'expérience Interne de la Partie 6 – Etude de dangers VERSION PUBLIQUE au chapitre 7.1.2 en page 35/127 :

« 10/2016 : plainte de remontée d'odeur par les égouts dans le voisinage d'un site récemment acquis par QUARON. L'enquête identifiera comme causes principales l'état des réseaux enterrés du site (situation historique) lié à des rinçages d'emballages de diverses natures. Un plan d'investissement important de « revamping » du site a été déployé intégrant la refonte du réseau de transfert des eaux industrielles et pluviales du site ».

Le chapitre 7.1.3 de l'étude de dangers détaille la prise en compte du retour d'expérience de cet évènement appliquée au projet QUARON sur la plateforme de Carling Saint Avold
QUARON rappelle également que le respect des règles de sécurité et de protection de l'Environnement est au cœur de ses préoccupations pour ses sites existants, comme pour les projets en cours.

2. Concernant la remarque relative au fait de cacher volontairement des informations

« Nous prenons aussi note du fait que plus le danger est potentiellement haut et plus les informations sont volontairement cachées au public sous prétexte de prévention d'actes malveillants » :

QUARON a strictement respecté et appliqué l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement qui précise les informations non confidentielles utiles pour l'information du public pouvant être diffusées.

3. Concernant la remarque relative à la pollution des sols et à la qualité des eaux souterraines :

« Nous signalons que les conditions climatiques (fortes chaleurs) peuvent modifier les risques résiduels en les amplifiant et libérer dans l'air les espèces chimiques enfouies et ainsi impacter insidieusement les riverains ainsi que le personnel ».

Compte-tenu des impacts identifiés en hydrocarbures (notamment BTEX et naphtalène) dans les sols et les gaz du sol et dans le cadre du réaménagement de la zone d'étude, des travaux de réhabilitation ont été réalisés par la société SOLEO SERVICES afin de rendre le site compatible avec les futures installations et ce conformément aux réglementations en vigueur.

Avec les conditions d'études retenues, et en l'état actuel des connaissances scientifiques, les niveaux de risques résiduels estimés sont en accord avec aux critères d'acceptabilité tels que définis par la politique nationale de gestion des sites pollués pour tous les scénarii retenus.

Ainsi, l'état environnemental du site est compatible avec l'usage prévu et il n'est pas attendu d'impact sur les salariés d'une part et encore moins sur les riverains.

Il est par ailleurs précisé que quelle que soit la température extérieure, la température du sol reste tempérée.

« Concernant les eaux souterraines, la nappe sous-jacente est polluée par des substances émises par les activités anciennes de la plate-forme (BTEX, solvants halogénés, cyanures, ...) et fait l'objet d'une surveillance depuis quelques années. Quaron va intervenir sur le suivi de la pollution de la nappe en utilisant les piézomètres utilisés par TPF en réalisant 2 fois par an les mesures sur ces ouvrages »

QUARON confirme que la plateforme de Carling-Saint-Avoid fait l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines en lien avec les anciennes activités exercées et les pollutions historiques. Dans ce cadre, les industriels et la SEE, exploitant des forages, se réunissent au sein du Groupe de Travail « Cône piézo » pour mettre en œuvre de façon concertée les dispositions des arrêtés préfectoraux de chaque exploitant et prévenir ainsi la migration de la pollution hors de son emprise. La surveillance des eaux souterraines est assurée à partir d'un réseau de 58 ouvrages de surveillance (puits de pompage et piézomètres).

QUARON confirme que des investigations seront menées 2 fois par an sur des ouvrages à travers une convention avec TPF. Les paramètres contrôlés seront ceux habituellement contrôlés par TPF sur l'ensemble de la plateforme (HCT, HAP, BTEX, composés azotés, cyanures, COHV, métaux etc.). En effet, ils couvrent très largement et vont même bien au-delà des surveillances de la qualité des eaux souterraines associées aux produits et activités de QUARON.

Seul, le paramètre en lien avec l'activité de QUARON sera également contrôlé : pH (car actuellement non surveillé).

6.2.4. Courriel de Monsieur Serge KRAMER (@4)

- [Questions sur : l'implantation du site, la nature des clients, les modes de transport, la qualification et la formation des personnels, ainsi que sur le mode de fonctionnement de la société.](#)
- Le dossier présente l'ensemble des éléments demandés par Mr Kramer. Des éléments de réponses sur l'implantation, le modèle logistique ou l'organisation et la formation du personnel sont rappelés ci-dessous :

➤ Concernant l'implantation, QUARON est implanté en France :

Au Nord avec les sites de Haubourdin (59) et Formerie (60)

A l'Ouest avec les sites de Rennes (35), Niort (79) et Cestas (33)

En région parisienne avec le site de Montereau (77)

Au Sud-Est avec le site d'Arnas (69)

Afin de pouvoir servir la région Est qui est une région industrielle importante il est impératif de disposer d'un site implanté au cœur de celle-ci.

QUARON a sélectionné la plateforme de Carling Saint-Avoid pour installer ce nouveau site de stockage et de distribution de produits chimiques. QUARON et TOTAL Développement Régional ont signé une Convention à cet effet. Il convient de rappeler que ce site fait l'objet d'une Convention Volontaire de Développement Economique et Social, signée en 2014 entre l'Etat, la Région et *TOTAL Petrochemicals France* visant à donner une nouvelle impulsion à la plateforme de Carling Saint-Avoid.

➤ Concernant le modèle logistique :

L'activité de QUARON est une activité de logistique de livraison vers les clients utilisateurs de produits chimiques.

Le volume moyen de livraison (inférieur à 3 tonnes) ainsi que l'implantation des clients ne permettent pas les livraisons par fer ou autre dispositif de massification et impose le recours aux livraisons par la route.

Le modèle économique de livraison impose qu'un camion effectuant les livraisons au départ du site QUARON puisse effectuer sa tournée dans la journée.

Un camion livre entre un et huit clients sur une tournée.

Il quitte le site le matin. L'heure de départ est ajustée pour que le camion puisse se rendre chez le client le plus lointain du site pour y arriver dès l'ouverture de celui-ci.

Il livre les autres clients au fur et à mesure de son retour vers le site QUARON et revient sur son site d'affectation en général en début d'après-midi pour être rechargé de sa tournée du lendemain.

Les vitesses moyennes des camions, les temps de déchargement chez les clients et les horaires de travail des chauffeurs font que la zone de chalandise autour d'un site QUARON s'inscrit dans un cercle d'un rayon de 200 km maximum.

Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi.

➤ Concernant l'organisation et la formation du personnel :

Les fonctions associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs sont les suivantes :

- Directeur de Site
- Responsable exploitation
- Service QHSE (Correspondant QHSE et service QHSE groupe)
- Personnel Exploitation (encadrement et opérateurs)

La description des missions associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs est intégrée aux descriptions de postes de chacun.

En cas de situations d'urgence, les missions de chacun sont décrites dans le Plan d'Opération Interne du site.

Les démarches d'amélioration continue du Système de Gestion de la Sécurité sont intégrées au management intégré QHSE du site et du groupe (certifications ISO).

La gestion de la formation du personnel est pilotée par le Processus support Ressources Humaines (identification des besoins, adéquation des contenus, organisation des formations) en lien avec les sites concernés. Concrètement des formations aux postes avec des habilitations spécifiques sont définies.

6.2.5. Contribution de monsieur Gaston ADIER, maire de CARLING (E5)

- Après délibération du conseil municipal, avis favorable à l'unanimité au projet de la société QUARON de procéder à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de CARLING à L'HÔPITAL.
- Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER Fr.)
- **Tous les documents provenant du registre et la copie des mail se trouvent intégralement dans les pièces jointes au présent rapport.**

6.3. AVIS DES SERVICES (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES)

6.3.1. Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Pour mémoire :

Le 18 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis sur le projet de création d'un site logistique de stockage et de distribution par la société QUARON.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- Les risques accidentels
- La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines
- Les rejets atmosphériques et les risques sanitaires
- La prévention des pollutions des eaux superficielles
- Les nuisances pour le voisinage

L'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire de :

- mettre à jour son dossier et en particulier l'étude de dangers et la notice descriptive dans le respect des dispositions relatives à la protection des informations
- présenter une étude complète des solutions alternatives (en particulier en termes de choix de sites possibles d'implantation, implantation au sein du site et options technologiques dont le traitement des effluents aqueux ou atmosphériques) et un bilan permettant de conclure que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental en considérant notamment l'exposition des riverains dans le choix de la solution de moindre impact. ARS (Service veille et sécurité sanitaire)

L'Autorité Environnementale dans son avis détaillé a émis 36 recommandations auxquels le porteur de projet a déjà répondu point par point, de façon détaillée et argumentée dans un mémoire en réponse et déjà incorporés dans la version actuelle du dossier (version E). Ces documents ne sont pas reproduits ici, sous peine d'alourdir cette synthèse mais figurent intégralement et peuvent être consultés utilement dans les pièces jointes au présent rapport.

6.3.2. ARS (service veille et sécurité sanitaire)

- Les compléments techniques présentés par le pétitionnaire répondent aux remarques formulées par l'ARS sur le dossier version 2020 - AVIS FAVORABLE
- Document intégral à consulter dans les pièces jointes

6.3.3. Direction Départementale des Territoires (aménagement, biodiversité, eau)

- AVIS FAVORABLE sans réserve, à la suite des compléments à la version 2020 du dossier d'autorisation environnementale.
- Document intégral à consulter dans les pièces jointes

6.3.4. DREAL (pôle espèces et expertise naturaliste)

- AVIS FAVORABLE sous réserve de mise en œuvre des mesures de protection du Crapaud vert
- Document intégral à consulter dans les pièces jointes

QUARON s'engage à mettre en œuvre les mesures de protection du Crapaud vert mentionné dans l'avis de la DREAL à savoir :

- Adapter la gestion du chantier
- Installer une clôture anti-franchissement
- Réaliser un suivi écologique du chantier

Par ailleurs les mesures initialement proposées seront complétées par les mesures suivantes :

- Equiper les structures collectrices des eaux pluviales, les bouches d'égouts et regards de dispositifs permettant aux amphibiens de s'en échapper
- Intégrer les enjeux écologiques dans la conception paysagère du projet de sorte qu'un maximum d'éléments naturels existants et favorables au déplacement des amphibiens et de la petite faune (talus, fossés, haies, petits bosquets, lisières, pelouses sèches...) soient conservés ou aménagés
- Si des clôtures en limite de propriété sont installées, celles-ci doivent être imperméables aux déplacements de la petite faune
- Mettre en place une gestion écologique des espaces non artificialisés du site (espaces « verts ») répondant aux exigences écologiques du Crapaud vert (déplacements/continuités écologiques, aire de repos, zone de nourrissage...). Prévoir des zones refuges prenant la forme de prairies de fauches naturelles (sans ensemencement type prairie fleurie) ou de pelouses sèches et entretenue via une fauche annuelle d'exportation en automne-hiver en raison de l'impossibilité d'intervenir entre le 1^{er} mars et le 31 août, ainsi que des tas de matériaux (pierres et vieilles souches) pouvant servir de cachettes
- Adapter les horaires d'éclairage du site afin de limiter le dérangement de la faune la nuit et de prévenir la prédation.

6.3.5. Sapeurs-Pompiers de la Moselle (Gestion des Risques et Crises)

- Document intégral à consulter dans les pièces jointes
- Les compléments présentés par le pétitionnaire répondent en partie aux remarques formulées sur le dossier version 2020.

- AVIS FAVORABLE sous réserve de la prise en compte des préconisations formulées à savoir : En considérant les modélisations réalisées pour une durée de 2 minutes, l'étude de la rose des vents et les classes PASQUILL, (dispersion atmosphérique) le pétitionnaire évalue l'impact sur les populations à quelques habitations soit près d'une dizaine de personnes.

Le SDIS préconise d'étudier l'implantation du site afin d'exclure les habitations, encore concernées par un rejet gazeux.

Le point relatif à l'implantation a été traité au niveau de l'observation 6.1.6.

Il est également rappelé qu'aucun scénario lié à un épandage de produit ne génère de conséquence sur les populations extérieures.

Seul le scénario relatif à un mélange incompatible a des conséquences sur les populations extérieures et ce scénario est exclu de la maîtrise de l'urbanisation par la mise en place de moyens de maîtrise spécifique qui répondent à la réglementation.

QUARON s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre les mesures suivantes à savoir :

- Techniques : stopper sans délai, la réaction chimique grâce à la fermeture des vannes. Mise en place de rideaux d'eau proches de la source visant essentiellement à la dilution du chlore afin d'abaisser la concentration. Mise en place d'une défense incendie conforme et adaptée aux risques.
- Humaines : formation des personnels du site à travers des équipiers prévention et sécurité (EPS) avec le maintien d'une exigence de formation envers les employés confrontés aux risques.
- Organisationnelles : déclenchement précoce de l'alerte, alerte immédiate des populations via SMS, convention avec les secours de Total Chemesis, mise en place d'exercices planifiés.

6.3.6. Avis et observations du Ministère Sarrois pour l'environnement et le climat

Le document traduit est présenté en annexe du présent document. Le récapitulatif est donné ci-après :

Récapitulatif

Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs considère que l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling n'a pas d'impact négatif majeur sur le territoire sarrois.

Selon les documents de la demande, les échappements des réservoirs de la zone organique s'échappent de manière diffuse dans l'atmosphère. La chimie organique n'exige pas de traitement des gaz d'échappement selon la législation française en matière d'environnement en raison des faibles flux massifs. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est préconise, dans son avis sur le projet de QUARON, la mise en place d'un suivi des rejets avec une étude analytique de toutes les substances stockées sur le site et potentiellement libérées dès la mise en service des installations, comprenant les concentrations libérées et le flux global. Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs se joint à cette recommandation et recommande une surveillance métrologique des composés organiques volatils (COV) au minimum.

Bien que l'on puisse supposer, selon les connaissances actuelles, que l'exploitation d'un site d'entreposage et de distribution de produits chimiques sur le territoire allemand ne devrait pas entraîner de dérangements olfactifs significatifs, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs recommande d'examiner et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures procédurales supplémentaires pour réduire l'exposition possible à des odeurs dérangeantes dans l'exploitation.

Le site ne met pas en œuvre de produits susceptibles d'émettre des odeurs hormis l'acide chlorhydrique et l'ammoniaque ; lors de l'emploi de ces produits, les laveurs de gaz captent les émissions de sorte à ne pas générer d'impact olfactif.

Par ailleurs, le retour d'expérience de QUARON sur des sites similaires, ne met pas en évidence de plaintes liées aux odeurs.

Afin de savoir si des odeurs sont perçues en dehors de la plate-forme, il est recommandé à l'exploitant de gérer correctement les plaintes pour cause d'odeurs dérangeantes dès le début de l'installation. Les citoyens qui perçoivent des odeurs devraient ainsi avoir la possibilité de le faire savoir également du côté allemand. Cela permettra à l'exploitant de prendre des mesures supplémentaires ciblées. Dans le même temps, les autorités recevront un indice de l'ampleur des nuisances olfactives éventuelles.

QUARON s'engage à traiter les plaintes odeurs reçues des riverains et ce en lien avec le gestionnaire de la plateforme CHEMESIS.

Par ailleurs, il est judicieux d'informer les autorités et les maires des travaux prévus (par exemple l'entretien) qui pourraient éventuellement supposer des émissions odorantes. Cela devrait être inclus dans le système de notification au plus tard lorsqu'il est su si des conditions d'exploitation particulières peuvent entraîner une perception d'odeurs et, le cas échéant, lesquelles.

QUARON s'engage à alerter l'Administration dans le cas où des produits odorants pouvant nuire à la population extérieure seraient mis en œuvre dans des situations particulières (travaux, maintenance exceptionnelle, etc...)

Par précaution, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs poursuivra le programme de mesure actuel aux points de mesure existants afin d'observer l'évolution de la pollution atmosphérique après la mise en œuvre du projet.

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

- **Le ministère sarrois pour l'environnement est globalement favorable au projet. Il recommande seulement un suivi pour le dégagement d'éventuelles nuisances olfactives, un suivi de l'évolution de la pollution atmosphérique et une surveillance métrologique des composés organiques volatils.**

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR A PRIS EN COMPTE TOUTES LES REPONSES DE LA SOCIETE QUARON PORTEUR DE PROJET TELLES QUE FORMULEES DANS LE MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC. IL Y SOUSCRIT ENTIEREMENT ET SOUHAITE QUE LES REPONSES APORTEES COMBLENT LES INTERROGATIONS LEGITIMES DES INTERVENANTS. CONCERNANT LES DIFFERENTES INTERROGATIONS DES PPA, LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR PREND BONNE NOTE DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET LUI RECOMMANDE D'APPORTER AU DOSSIER LES MODIFICATIONS NECESSAIRES, TELLES QU'ELLES ONT ETE FAITES POUR LES 36 RECOMMANDATIONS DE LA MRAE.



7. POUR CLOTURER LA PARTIE RAPPORT

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des documents, les renseignements recueillis et les observations effectuées par le Commissaire-enquêteur mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient suffisantes, sans qu'il ait été besoin d'en prolonger la durée.

Néanmoins à l'issue de l'enquête, **un report de 10 jours** du délai de remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées a été accordé au commissaire-enquêteur, compte tenu de ses contraintes et des difficultés à exploiter complètement le mémoire en réponse et la synthèse des informations reçues.

Il apparaît encore que les règles...

- de forme et de publication de l'avis d'enquête,
- d'ouverture et de clôture du registre d'enquête et de sa tenue à la disposition du public avec le dossier sous forme traditionnelle et sous forme dématérialisée,
- de présence du commissaire-enquêteur en mairie aux jours et heures prescrits,
- Spécifiques du recueil des observations,

...ont été scrupuleusement respectées.

Dans ces conditions, et compte tenu que les principaux enjeux et objectifs, objets de l'enquête ont été tenus, le commissaire-Enquêteur estimant avoir agi dans le respect tant de la lettre que de l'esprit de la Loi va pouvoir émettre sur : **le projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (groupe STOCKMEIER) sur le plate-forme chimique de CARLING à L'HÔPITAL (57490)** un avis fondé qui fait l'objet des « **Conclusions et avis motivé du Commissaire-Enquêteur** », joint à la suite du présent rapport dans un document séparé. Le commissaire va étayer son avis global du projet à partir des différentes appréciations formulées sur les thématiques abordées à la lecture des dossiers, l'analyse des observations du public, de l'avis de la MRAe et des PPA, ainsi que du mémoire en réponse du porteur de projet.

*Tout en restant dans une stricte neutralité, le commissaire-enquêteur tient in fine à souligner la qualité des relations entretenues avec l'ensemble des personnels impliqués dans ce projet : le Bureau des Enquêtes Publique et de l'Environnement de la préfecture de la Moselle, le Président de la société QUARON (aujourd'hui STOCKMEIER France) et ses proches collaborateurs, le personnel communal et les différents élus de la municipalité de la ville de L'HÔPITAL, qui tous ont contribué au bon déroulement de l'enquête.
Il exprime ses remerciements aux uns et aux autres.*

FIN DE LA PARTIE RAPPORT

Fait à ARRY, le 10 novembre 2022

Le Commissaire-enquêteur

Jacques PHILIPPE

